

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

Affaires étrangères.

COOPERATION

Par M. Jacques HABERT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagnoux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouveret, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 4), 2587 (tome III) et in-8° 685.

Sénat : 65 et 66 (tomes I, II, III et annexe 3) (1972-1973).

Lois de finances. — Affaires étrangères - Coopération.

SOMMAIRE

| | Pages. |
|---|-----------|
| CHAPITRE PREMIER. — La politique française de coopération..... | 7 |
| 1° Quelques principes permanents..... | 7 |
| 2° Remise en cause des accords de coopération..... | 9 |
| a) Pays demandant la revision des accords..... | 9 |
| b) Raisons de cette remise en cause | 10 |
| 3° Changements et contestations dans certains pays africains..... | 12 |
| 4° Perspectives d'avenir..... | 14 |
| a) Déclarations du Président de la République..... | 14 |
| b) Orientations nouvelles | 16 |
| CHAPITE II. — Le projet de budget pour 1973..... | 17 |
| 1° Chiffres d'ensemble..... | 17 |
| 2° Dépenses ordinaires..... | 18 |
| a) Titre III. — Moyens des services | 18 |
| b) Titre IV. — Interventions publiques | 19 |
| 3° Dépenses en capital..... | 20 |
| a) Titre V. — Investissements de l'Etat hors métropole..... | 21 |
| b) Titre VI. — Subventions d'investissement..... | 21 |
| 4° Conclusions sur le budget | 23 |
| a) Aspects défavorables..... | 23 |
| b) Aspects favorables..... | 24 |
| 5° Crédits sur d'autres budgets..... | 24 |
| a) La contribution d'ensemble de la France à l'aide au dévelop- pement | 24 |
| b) Un effort qui a valeur « exemplaire »..... | 25 |
| CHAPITE III. — Le personnel de la Coopération | 27 |
| 1° Les effectifs de l'assistance technique | 27 |
| 2° La loi du 13 juillet 1972 | 32 |
| a) Son champ d'application | 32 |
| b) Principes de cette loi | 32 |
| c) La durée des séjours | 33 |

| | |
|---|-----------|
| 3° Les volontaires du Service national | 34 |
| a) Quelques critiques | 34 |
| b) Conditions d'utilisation..... | 35 |
| 4° Les volontaires du progrès..... | 36 |
| a) Crédits, effectifs, répartition..... | 36 |
| b) Comparaison avec les volontaires étrangers..... | 37 |
| Conclusions | 39 |
| CHAPITRE IV. — L'enseignement | 41 |
| 1° Les enseignants français..... | 41 |
| a) Répartition par pays..... | 43 |
| b) Répartition par disciplines | 44 |
| 2° Les enseignements primaire et secondaire..... | 44 |
| a) L'enseignement primaire..... | 45 |
| b) L'enseignement secondaire | 45 |
| 3° L'enseignement technologique..... | 47 |
| 4° L'enseignement supérieur..... | 50 |
| 5° Les boursiers africains et malgaches..... | 54 |
| a) Taux de financement des bourses..... | 54 |
| b) Les boursiers en France..... | 55 |
| 6° Le problème des diplômes..... | 60 |
| 7° L'enseignement aux jeunes Français d'Afrique..... | 61 |
| Conclusions sur l'enseignement..... | 64 |
| CHAPITRE V. — La recherche scientifique et technique | 67 |
| 1° Les structures | 68 |
| a) L'O. R. S. T. O. M. | 68 |
| b) Le G. E. R. D. A. T. | 70 |
| c) Les dépenses budgétaires..... | 72 |
| 2° Les programmes | 72 |
| a) La recherche fondamentale..... | 72 |
| b) La recherche agronomique appliquée..... | 73 |
| 3° Un problème particulier : radiodiffusion et télévision..... | 74 |
| a) Les données techniques : équipements..... | 75 |
| b) Utilisation des installations existantes..... | 77 |
| Conclusion | 79 |

Mesdames, Messieurs,

Le budget de la Coopération fait le compte précis des efforts que la France est prête à consentir en 1973 pour le développement des dix-huit nations francophones situées sur le continent africain au Sud du Sahara. Cet ensemble, rappelons-le, comprend : sept des anciens pays de l'Afrique occidentale française (le Sénégal, la Mauritanie, le Mali, le Niger, la Haute-Volta, la Côte-d'Ivoire, le Dahomey), deux pays jadis sous mandat français (le Cameroun, le Togo), quatre pays qui formaient l'Afrique équatoriale française (le Tchad, la République centrafricaine, le Gabon, le Congo), trois pays d'ancienne obédience belge (le Zaïre, le Rwanda, le Burundi), enfin deux pays insulaires de l'Océan indien (Madagascar et Maurice).

Dans une première partie, votre rapporteur étudiera la politique française de la coopération telle qu'elle a été définie par le Premier Ministre, M. Pierre Messmer, et le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères M. Pierre Billecocq, et telle qu'elle a été précisée par le Président de la République lors de son récent voyage en Haute-Volta et au Togo. Il mentionnera les contestations qui se sont élevées cette année et soulignera la remise en cause des accords de coopération par un certain nombre d'Etats. Il s'efforcera de dégager les orientations et les formes nouvelles de coopération qui pourraient résulter de ces contestations et de cette remise en cause.

Dans une seconde partie seront examinés les différents aspects du projet de budget de 1973, en mettant l'accent sur les points qui appellent plus spécialement des commentaires de la part de votre Commission des Affaires culturelles.

La troisième partie traitera du personnel de la coopération, dont la situation a été précisée ou transformée au cours de ces derniers mois, par le vote, à Paris, de la loi du 13 juillet 1972, et par des mouvements de caractère révolutionnaire qui ont entraîné, à Madagascar notamment, d'importantes mutations parmi les coopérants.

Dans une quatrième partie, votre rapporteur fera le point des questions d'enseignement, en soulignant l'évolution qui s'affirme dans de nombreux domaines et qui a de sérieuses incidences sur la situation non seulement des élèves et des étudiants africains, mais sur celle des jeunes Français se trouvant dans ces pays.

Enfin, **la cinquième partie** présentera un bilan de la recherche scientifique, qui apparaît favorisée par plusieurs mesures nouvelles figurant au projet de budget de 1973.

CHAPITRE PREMIER

LA POLITIQUE FRANÇAISE DE COOPERATION

Après dix années, la politique française de coopération arrive à une étape, à un tournant. L'inventaire des résultats obtenus au cours d'une décennie permet de prendre un certain recul, de juger avec sérénité, et, éventuellement, de voir les erreurs commises, d'infléchir les lignes de conduite, de rectifier les objectifs.

L'occasion d'un examen d'ensemble est d'autant plus opportune qu'avec le changement récent de Gouvernement, de nouveaux titulaires occupent les postes de Premier ministre et de Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la coopération, et que plusieurs pays ont exprimé — plus ou moins clairement — leur désir de modifier les accords de coopération conclus voici plus de dix ans ; enfin, dans un pays au moins — la République malgache — notre politique a été ouvertement et violemment prise à partie, signal d'alarme qui a été, ou devrait être, largement entendu.

1° Quelques principes permanents.

A plusieurs reprises, notre Gouvernement a tenu à répéter que la France ne voulait nullement imposer sa politique. Celle-ci ne saurait résulter que d'une concertation, d'un libre choix de nos partenaires ; la porte reste toujours ouverte à toutes les négociations, à toutes les discussions.

Dans une allocution prononcée à la tribune de l'Assemblée nationale le 3 octobre 1972, le Premier ministre déclarait : « *Notre coopération avec les autres Etats, notamment ceux d'Afrique, n'impose pas, ne propose pas. Des accords ont été conclus avec ces Etats au lendemain de leur indépendance. Je les crois bons. Mais rien n'empêche qu'ils soient révisés ou actualisés s'ils ne reflètent plus l'équilibre que nous avons cherché à établir avec nos amis.* »

Le Gouvernement affirme donc d'abord que ces accords sont « bons ». Mais en même temps, il se déclare conscient de la nécessité d'une certaine évolution. Comme toute œuvre humaine, la coopération doit s'adapter aux réalités changeantes de l'époque dans laquelle elle s'insère.

« S'il arrive, a dit M. Billecocq, le 16 novembre à la même tribune, que l'évolution des choses exige leur modification sur tel ou tel point, nous sommes, bien entendu, prêts à accepter d'en discuter. Nous l'avons d'ailleurs déjà fait dans le passé et je tiens, à ce propos, à rendre hommage à l'action de mes prédécesseurs qui ont su maintenir la coopération vivante et évolutive. Cette attitude reste, plus que jamais, la nôtre, cela va de soi et nos partenaires le savent bien. »

« De la même façon, les méthodes de travail utilisées peuvent être modifiées chaque fois que le besoin en est ressenti. Il s'agit de l'assistance technique ou de nos interventions économiques, nous essayons, plus que jamais, de rester adaptés aux circonstances et d'aborder les problèmes dans un esprit pragmatique. »

« Dans ces conditions, je crois pouvoir dire, en présentant ce budget, que le changement que l'Afrique connaît depuis quelque temps n'est pour nous qu'un stimulant et que nous abordons l'avenir sans attitudes systématiques et sans complexes. Nous sommes préoccupés d'atteindre des objectifs généraux que le général de Gaulle nous a laissés comme ligne de conduite. »

« Cela veut dire, d'abord, au travers de cette recherche d'un nouvel équilibre : maintenir l'esprit même de la coopération, c'est-à-dire un tissu de relations privilégiées entre les pays africains et la France, relations bénéfiques à ces Etats, mais bénéfiques aussi à notre pays dans la mesure où il recueille l'apport, la sagesse et l'ouverture que nous donne l'Afrique. »

« Cette disponibilité, nous en avons donné la preuve, et je compte bien poursuivre dans cette voie, car je crois qu'entre l'Afrique et la France il existe une relation suffisamment intime, une compréhension suffisamment large pour que, dans le respect des indépendances et de la souveraineté de chacun, on puisse trouver un terrain d'entente. C'est pourquoi, à travers ce budget, se réalise un effort d'adaptation aux besoins de chaque Etat. »

Ainsi sont réaffirmés les principes permanents qui guident notre politique de coopération et indiquées ses principales orientations : pour ce qui est de l'attitude, de la méthode : adaptation aux circonstances et aux besoins, pragmatisme, disponibilité ; pour ce qui est des buts : recherche d'un nouvel équilibre, entente dans le respect de la souveraineté de chacun, maintien des « relations privilégiées » entre les pays africains et la France.

2° Remise en cause des accords de coopération.

Ces « relations privilégiées » ont été concrétisées en 1960 et 1961 par des accords signés entre la France et les quatorze pays africains francophones qui ont alors accédé à l'indépendance. Ces accords se sont substitués aux institutions de caractère communautaire qui définissaient auparavant leurs relations avec la métropole.

Pendant dix ans, ces accords de coopération ont fonctionné correctement et, semble-t-il, à la satisfaction des partenaires ; ils sont actuellement remis en cause par un nombre croissant de pays africains.

a) *Pays demandant la revision des accords.*

En février 1972, à l'occasion de la visite dans son pays du Président Pompidou, le Président Hamani Diori a parlé de la nécessité de négocier de nouveaux accords de coopération entre la France et le **Niger**. Ses revendications ont surtout porté sur des questions économiques et financières : le Président Diori a suggéré la création d'un Conseil économique de la zone franc destiné à améliorer la concertation entre les Etats membres.

Lors de son voyage à Paris, en mars 1972, le Président de la République du **Congo**, M. N'Gouabi, a exprimé des intentions analogues. Il devait par la suite confirmer sa volonté de remettre en question ses liens contractuels avec la France en nationalisant les installations de l'O. R. T. F. à Radio-Brazzaville et en nous retirant le droit de les utiliser pour notre action radiophonique. Cette décision unilatérale a eu la sérieuse conséquence d'empêcher la voix de la France de se faire entendre non seulement en Afrique centrale, mais, par l'intermédiaire des ondes courtes, sur une grande partie du monde.

Au mois de juin 1972, le Ministre mauritanien des Affaires étrangères, à son tour, a demandé une révision des accords de coopération. Il réclame en particulier que des dispositions soient prises dans l'enseignement pour rendre plus réel en **Mauritanie** le bilinguisme franco-arabe.

Enfin, lors de sa récente visite à Lomé, le Président Pompidou s'est trouvé, le 23 novembre, confronté par une requête présentée par le Général Eyadema, chef d'Etat du **Togo**, pour une révision des accords monétaires avec la France.

Les autres dirigeants africains ont été moins précis. Mais il semble clair qu'ils souhaitent également que soient modifiés certains des textes qui régissent leurs rapports avec l'ancienne métropole. Telle semble être la position du Président Aihidjo, chef de l'Etat du **Cameroun**, et telle était celle du Président Ahomadegbé du **Dahomey** avant qu'il ne soit renversé, le 27 octobre dernier, par un coup d'Etat militaire.

De même, le nouveau chef du Gouvernement malgache, le Général Ramanantsoa, ne fait pas mystère de son intention de procéder à une prochaine révision des accords, liant **Madagascar** à la France, encore qu'il n'ait pas encore exprimé en détail ses intentions. Quant au **Sénégal**, il a déjà obtenu la révision de plusieurs accords avec la France, mais, comme l'a dit de façon pittoresque le Président Léopold Sédar Senghor, « sans tam-tam ni trompette ».

b) *Raisons de cette remise en cause.*

Les Etats qui se déclarent insatisfaits des accords de coopération insistent en général sur leur désir d'affirmer leur souveraineté et de supprimer des accords passés avec la France tout ce qui peut marquer une prééminence qualifiée de « survivance du colonialisme ». La présence de conseillers techniques français, en grand nombre encore, à des postes de gestion dans les ministères, les administrations, l'armée, est souvent considérée comme la marque d'une prépondérance politique qu'il convient d'atténuer, voire d'éliminer.

Mais au-delà de ces problèmes la remise en cause des accords de coopération recouvre un certain nombre de reproches plus profonds à l'égard de l'aide française. Pour nombre d'Africains,

le principal défaut de cette aide est d'assurer une « omniprésence » française accordant aux intérêts français toute une série de privilèges.

— *En matière économique* tout d'abord, les mécanismes mis en place par la France, affirment certains, ont surtout pour effet de maintenir ses positions. La zone franc, clé de voûte du dispositif français en Afrique, aboutit pratiquement à placer sous le contrôle du Ministère de l'Economie et des Finances à Paris la politique monétaire et financière ainsi que les échanges extérieurs des pays membres de la zone. Le principe de « l'aide liée », en obligeant les bénéficiaires des prêts ou des subventions du Fonds d'aide et de coopération (F. A. C.) à acheter en contrepartie d'abord des biens ou des services français avantage indiscutablement les positions commerciales françaises.

Il est également reproché aux décisions de crédits à l'importation de procéder parfois d'un mercantilisme à court terme. La part de l'aide allouée aux investissements productifs est dénoncée comme insuffisante. Enfin, l'incitation aux investissements privés est jugée médiocre par rapport aux besoins.

— *Dans le domaine culturel*, qui préoccupe plus particulièrement votre commission, la remise en cause concerne surtout l'enseignement. A cet égard, pourtant, la France a fait des efforts considérables, mais peut-être a-t-elle adopté la voie d'une trop grande facilité en « exportant » ses enseignants et son système scolaire et universitaire, sans analyser d'assez près les besoins réels à satisfaire.

Il faut admettre que certains résultats sont inquiétants, et fort décevants eu égard aux sacrifices consentis. Dans le domaine scolaire, huit pays francophones de l'Afrique occidentale et centrale réunis en mai dernier ont constaté que seulement 5 à 20 % d'enfants d'âge scolaire ont pu être scolarisés alors que 28 à 48 % de l'ensemble des dépenses dites sociales étaient consacrés, selon les Etats, à l'éducation. Bon nombre de ceux qui ont pu fréquenter l'école n'ont pu trouver d'emplois correspondants aux études qu'ils avaient suivies. Le problème s'est particulièrement posé à l'issue des études universitaires ; il a suscité des crises dont l'université de Tananarive, comme nous le verrons plus loin, a été la « meilleure » illustration.

Votre rapporteur pense nécessaire de souligner, cependant, que *la France ne peut être considérée comme seule responsable des échecs ou des déceptions rencontrés par les pays africains*, que ce soit dans le domaine économique ou le domaine scolaire. Elle a en effet toujours respecté la souveraineté de ces Etats et les a aidés à mettre en œuvre une politique librement déterminée par eux-mêmes, et non par elle. Ainsi, pour ne citer que cet exemple, la crise de l'enseignement supérieur africain n'est-elle pas due, en partie, à la nostalgie que gardent les dirigeants africains de l'enseignement qu'ils ont reçu en France ? De même, dans le domaine économique, il est possible que certains dirigeants de ces pays aient préféré à des opérations rurales plus modestes mais qui auraient été plus efficaces des investissements prestigieux, mais inadaptés à la phase actuelle de développement des pays en cause, spécialement aux conditions d'emploi, de la main-d'œuvre et au marché.

3° Changements et contestations dans certains pays africains.

Les remises en cause que nous venons d'évoquer se sont toujours produites, cependant, dans un climat amical et serein. D'une manière générale, il n'y a pas eu d'agitation politique grave, cette année, dans les pays qui constituent l'ensemble francophone d'Afrique. Sauf cependant dans trois d'entre eux, dont il est bon d'étudier maintenant la situation : le Dahomey, le Burundi et la République malgache.

Les événements qui se sont produits dans les deux premiers de ces pays sont sans rapport avec la coopération française. Il s'agit, au Dahomey, d'un changement de régime, au Burundi de querelles raciales. Par contre, à Madagascar, les troubles ont été liés directement à notre politique de coopération, qui a subi à cette occasion l'assaut le plus sérieux auquel elle ait eu à faire face depuis dix ans.

a) *Le Dahomey*, après moins de trois ans de régime civil, est revenu à une solution militaire. Le 27 octobre, le Président Ahomadegbé, qui avait succédé en mai 1972 au Président Hubert Maga, a été remplacé par le Commandant Kerekou, qui a constitué un Gouvernement militaire. En raison de ce coup d'Etat, le Président Pompidou a renoncé en novembre à se rendre au

Dahomey, troisième pays qu'il devait visiter après la Haute-Volta et le Togo. Toutefois, M. Kerekou a annoncé qu'il souhaitait que continue, comme précédemment, la coopération avec la France.

b) *Le Burundi* a été, une fois de plus, déchiré par les rivalités tribales. Un conflit violent a opposé en mai et juin derniers l'ethnie Hutu, majoritaire dans le pays, à l'ethnie Tutsi, qui, en la personne du général Micombero et de ses associés, détient le pouvoir. A la suite d'une brève incursion en territoire national d'opposants Hutu réfugiés dans les pays environnants, le gouvernement de Bujumbura a déclenché des actions de représailles qui ont atteint non pas seulement les rebelles, mais tous les cadres des Hutus, massacrés par dizaine de milliers, systématiquement. Bien que la France, pas plus qu'aucun autre pays, ne soit intervenue, il est évident qu'une affaire aussi dramatique ne l'incite pas à accroître ses efforts de coopération avec ce pays, dans lequel ses interventions sont d'ailleurs fort discrètes, en raison de la prédominance de l'influence belge.

c) *Madagascar*, qui bénéficiait depuis l'indépendance d'une stabilité politique presque totale, a connu en mai 1972, après deux mois d'agitation estudiantine, une crise profonde et des émeutes qui ont débouché finalement sur un changement de régime, le président Tsiranana devant céder ses pouvoirs au général Ramanantsoa. Ce dernier a obtenu le 8 octobre un vote de confiance qui le place à la tête de l'Etat pour cinq ans.

Contrairement aux événements survenus dans les deux pays précités le « mai malgache » a eu de très sérieuses incidences sur la coopération et sur les rapports particuliers de la République malgache et de la France. En effet, les étudiants de Tananarive s'étant soulevés, comme ceux de mai 1968 à Paris, contre « l'ordre ancien » établi dans l'université, le mouvement s'est aussitôt exprimé contre le pays qui l'avait mis en œuvre, c'est-à-dire la France. Les contestataires ont réclamé à grands cris la « malgachisation » de l'enseignement, des programmes, des structures scolaires et universitaires. Après que le général Ramanantsoa eut pris le pouvoir, l'une des premières mesures de son gouvernement a été, en juillet, de demander le départ ou d'interdire le retour de 256 des 1.143 coopérants français qui se trouvaient affectés dans le pays. Cette décision, survenue en cours de l'été, et pendant les vacances, a suscité pour les intéressés et leurs familles, des difficultés dont eut notamment à connaître le Conseil supérieur des français de l'étranger, lors de sa session de septembre dernier. Les questions de réaffectation pour

les 256 coopérants de Madagascar ne furent pas faciles ; il semble cependant que le secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères soit parvenu aujourd'hui à régler la presque totalité des cas, encore que les solutions adoptées ne puissent pas toujours plaire aux intéressés.

Votre Commission des Affaires culturelles attache aux événements de Madagascar une signification particulière. Rien ne laissait prévoir en effet qu'une explosion de cette ampleur pourrait se produire dans ce pays. Notons qu'il serait injuste de rendre la France seule responsable de la situation qui s'était créée en République malgache : les dirigeants de ce pays avaient fait eux-mêmes les choix qui ont abouti à la violente contestation de mai. Mais de tels événements constituent un signal d'alarme. Pour tous ceux qui sont chargés de mener la politique de coopération de la France, ils sont un avertissement et un exemple à méditer.

Votre rapporteur doit noter, toutefois, que dès le mois de novembre, les choses sont redevenues relativement normales à Madagascar, que la rentrée des classes a eu lieu, et que des dispositions ont été prises pour que les examens qui n'avaient pu être passés en juin, le soient prochainement. Un nombre presque égal de coopérants français a été demandé par les autorités malgaches pour remplacer ceux dont la mission avait été interrompue. Des négociations doivent bientôt commencer pour définir le contenu de la nouvelle coopération franco-malgache ; mais il n'est pas certain que celle-ci soit complètement modifiée.

4° Perspectives d'avenir.

Quelles sont les réactions du gouvernement devant cette remise en cause ? Quelles sont ses intentions après les manifestations des contestataires ? Quelles sont enfin les perspectives d'avenir ? Le voyage que le président Pompidou vient d'effectuer en Haute-Volta et au Togo permet de donner à ces questions un certain nombre de réponses très actuelles.

a) *Déclarations du Président de la République.*

A Ouagadougou, le 21 novembre 1972, le Président de la République, après avoir indiqué que la politique française de coopération à l'égard de l'Afrique, « définie par le général de Gaulle », se

caractérisait depuis dix ans par « *sa souplesse et son absence de formalisme* » ; a affirmé : « Ses modalités, fixées entre partenaires égaux dans le cadre d'accords librement négociés, ont été *constamment adaptées aux circonstances et régulièrement mises à jour* ».

A ceux qui pourraient lui reprocher de ne pas avoir changé plutôt les textes des accords de coopération aujourd'hui remis en question, le Président a donné cette explication : « La nature de nos rapports, au cours de cette période, a évolué si vite, et votre transformation a été si rapide qu'une révision des textes régissant notre coopération aurait été constamment en retard sur l'événement. Dans ce domaine, *la sagesse nous commande d'être pragmatiques.* » Il a ajouté : « Le Gouvernement français, pour sa part, et il l'a prouvé, est ouvert à toutes les suggestions » et a reconnu la nécessité d'une évolution. « *La coopération, a-t-il dit, doit évoluer au fil des années. Elle l'a fait et elle continuera de le faire pour tenir compte des réalités.* »

Une fois de plus, le chef de l'Etat s'est défendu qu'il y ait de la part de la France une pression quelconque sur ses partenaires : « *Cette coopération, la France ne l'impose pas. Elle n'y cherche pas un moyen d'influence, mais un moyen d'aider.* » Et il a donné un avertissement, formulé pour la première fois dans des termes aussi nets : « *Il n'a jamais été dans les intentions de la France de poursuivre une politique d'aide qui ne serait plus désirée.* »

Toutefois, M. Pompidou a aussitôt tenu à préciser que notre pays était prêt à continuer la tâche qu'il s'est assignée en matière d'aide au développement : « *Pour ce qui nous concerne, nous ne ménagerons pas nos efforts si nous sommes sollicités, car il y va de l'avenir de notre culture et de notre civilisation.* » Il a exprimé enfin, une intention nouvelle ouvrant des perspectives dans un sens souvent recommandé par vos rapporteurs du budget de la Coopération, qui ont émis le vœu que notre aide tienne compte de critères spécifiques pour chaque pays et s'occupe spécialement des plus pauvres : « *Le moment est venu, a dit le Président de la République, d'accentuer l'effort en faveur des pays les moins bien dotés sur le plan de la géographie et des ressources naturelles.* »

Telles sont les indications données par le chef de l'Etat sur les idées maîtresses qui inspirent sa politique en matière de coopération. Elles se résument dans les mots suivants : souplesse, adapta-

tion, pragmatisme, ouverture, évolution, liberté de choix pour nos partenaires, accentuation de l'aide pour ceux qui le désirent, priorité à ceux qui en ont le plus besoin.

b) *Orientations nouvelles.*

C'est donc avec « la plus grande ouverture d'esprit » que le Gouvernement et le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères affirment être prêts à accueillir les demandes de revision de nos partenaires. Ils considèrent qu'effectivement, les textes précisant les principes ou les modalités de notre action sont susceptibles de rajeunissement même si, en fait, ce rajeunissement et les adaptations nécessaires peuvent aussi bien se réaliser sur le terrain et par la pratique, sans une revision formelle des traités de 1960 et de 1961.

Mais quelles sont au juste ces demandes ? Quelles orientations nouvelles nous suggère-t-on ? Quelles évolutions la France entend-elle accepter ? Ce sont de ces points d'importance que votre Commission souhaiterait que le Ministre des Affaires étrangères et le Secrétaire d'Etat à la Coopération veillent bien entretenir le Sénat après le voyage du Président de la République en Afrique.

Le projet de budget pour 1973, que votre Rapporteur va analyser dans les pages qui suivent, ne donne l'indication d'aucune réorientation catégorique. Il n'est pas sûr d'ailleurs que tout changement éventuel doive se traduire immédiatement sur le plan financier. Le cadre du budget est assez large pour permettre les infléchissements, sans qu'au demeurant il y ait rupture.

Mais votre Commission des Affaires culturelles tient à exprimer en conclusion de cette première partie une préoccupation majeure : il convient avant tout de ne point laisser le soupçon se développer et pour cela, il faut éviter l'immobilisme. Une politique d'aide qui ne s'adapterait pas aux phases successives du processus de développement est condamnée à terme. Dans la mesure même où elle est efficace, la Coopération justifie la revision des accords réglant les relations entre la France et les pays africains et malgache.

CHAPITRE II

LE PROJET DE BUDGET POUR 1973

Les crédits du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération (dépenses de fonctionnement et dépenses en capital) se sont élevés en 1972 à 1.504 millions de francs. Ils seront en 1973 de 1.727 millions de francs, soit une augmentation de 14,8 % (223 millions de francs), pourcentage nettement supérieur à celui de la croissance moyenne des dépenses de l'Etat.

1° Chiffres d'ensemble.

Rappelons les chiffres des quatre dernières années : 1.120 millions de francs en 1970, 1.325 en 1971, 1.504 en 1972, 1.727 en 1973. En quatre ans donc, les crédits alloués à la Coopération avec les dix-huit pays de l'Afrique et de l'océan Indien ont augmenté de près de 50 %, ce qui montre — malgré la dépréciation monétaire — l'importance que le Gouvernement attache à cette action.

Il n'est pas inutile de rappeler ici la ventilation des crédits entre les principaux titres.

Comparaison du projet de budget pour 1973 avec le budget voté pour 1972.

| CATEGORIES DE DEPENSES | 1972 | 1973 | 1973/1972 augmen- tation. |
|---|-----------------------------|----------------|---------------------------------|
| | (En millions de francs.) | | (En pourcen- tage.) |
| <i>I. — Dépenses ordinaires.</i> | | | |
| Titre III..... | 364,5 | 477 | 30,8 |
| Titre IV..... | 778,2 | 858,1 | 10,3 |
| Total..... | 1.142,7 | 1.335,1 | 16,7 |
| <i>II. — Dépenses en capital.</i> | | | |
| Titre V..... | 2,5 | 3,5 | 40 |
| Titre VI..... | 358,4 | 388 | 8,3 |
| Total..... | 360,9 | 391,5 | 8,5 |
| Total général (dépenses ordinaires + crédits de paiement)..... | 1.503,6 | 1.726,6 | 14,8 |

On remarque immédiatement que les dépenses ordinaires constituent 60 % du budget, et qu'elles s'accroissent davantage que les dépenses en capital : 16,7 % contre 8,5 %.

2° Dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires sont passées de 1.143 à 1.335 millions de francs, soit une augmentation de 16,7 %. Mais l'on verra plus loin qu'en réalité, une partie de cette augmentation, à concurrence de 44,4 millions, provient d'un transfert de crédits du budget de l'Education nationale. L'accroissement réel n'est donc à ce chapitre que de 12,9 %.

Ces dépenses sont principalement réparties entre les postes suivants :

- dépenses de personnel (rémunérations et frais de transport) : 46 % du total des dépenses ordinaires (contre 49 % en 1972) ;
- coopération scientifique et technique : 14,3 % (contre 14,2 % en 1972) ;
- coopération culturelle : 16,4 % (contre 11,7 %) ;
- assistance militaire : 14,1 % (contre 15,4 %) ;
- concours financier : 8 % (contre 7,8 %) ;
- administration centrale : 1,6 % (contre 1,7 %).

Remarquons que la plus nette augmentation est inscrite au titre de la coopération culturelle et de la rémunération du personnel en service de coopération, alors que l'assistance militaire diminue sensiblement.

Il faut maintenant distinguer les deux titres de cette catégorie.

a) TITRE III. — *Moyens des services.*

Le titre III, qui regroupe l'ensemble des dépenses de fonctionnement, est en augmentation de 30,8 % : 477 millions de francs en 1973 contre 364 millions en 1972. L'essentiel des mesures nouvelles concerne les actions de coopération culturelle et technique (chapitre 36-41) et la participation aux dépenses de fonctionnement des organismes de recherche scientifique et technique outre-mer (chapitre 36-42).

Le chapitre 36-41 est doté d'un crédit global de 224,5 millions de francs dont 75,8 millions de francs au titre des mesures nouvelles. Celles-ci concernent principalement l'enseignement supérieur et comprennent 35,4 millions transférés du Ministère de l'Education nationale au Secrétariat d'Etat et 40,4 millions de francs correspondant à un ajustement au titre du Fonds d'aide et de coopération. Ce crédit permettra au Secrétariat d'Etat de mettre à la disposition des universités africaines une centaine d'enseignants français et d'aider à la prise en charge des personnels nationaux pour les Etats qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

La Commission des Affaires culturelles ne peut qu'être favorable à cette augmentation de crédits pour l'enseignement supérieur, mais elle rappelle que les affectations de postes devraient être faites strictement en fonction des *besoins réels* des pays africains. En particulier, il s'agit davantage de former des ingénieurs et des techniciens supérieurs pouvant être utilisés immédiatement dans les différents domaines de l'activité économique, plutôt que des diplômés en lettres ou en droit, par exemple, si leur nombre s'avère déjà suffisant dans les pays concernés.

Au chapitre 36-42 s'inscrit une dotation de 190,9 millions de francs, dont 15,2 millions de mesures nouvelles. Cette somme se répartira à peu près également entre l'Office de la Recherche scientifique et technique Outre-Mer (O. R. S. T. O. M.) et les instituts regroupés depuis deux ans dans le Groupement d'études et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale (G. E. R. D. A. T.). La plus grande partie de ces dépenses nouvelles sera consacrée aux personnels, soit pour l'ajustement des salaires soit pour des transformations d'emplois ; elle permettra, de plus, d'engager vingt nouveaux chargés de recherche. La Commission des Affaires culturelles prend note avec satisfaction de ces mesures, qui sont encore modestes, mais amorcent néanmoins une relance certaine des efforts de coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technique.

b) TITRE IV. — *Interventions publiques.*

Les interventions publiques passent de 778,2 millions de francs en 1972 à 858,1 millions en 1973, soit une progression de 80 millions de francs (+ 10,3 %).

Le chapitre 41-41 bénéficie d'un accroissement de 54 millions de francs (pour un total de crédits de 693 millions). Cet accroissement permettra d'assurer la *revalorisation des rémunérations des coopérants* et de *renforcer les effectifs de personnel enseignant*. Il correspond, comme nous le verrons dans un chapitre ultérieur, à la fois à une amélioration du sort matériel des coopérants, et à un accroissement des effectifs.

La subvention versée à l'*Association des Volontaires du Progrès*, par contre, est amputée de 1 million de francs ce qui paraît à première vue étonnant, étant donné l'excellent travail accompli par ces volontaires. Cette réduction, cependant, ne traduit nullement une remise en cause de l'action de l'association, dont les effectifs détachés en Afrique sont passés de 460 en 1971 à 500 en 1972. Elle correspond à un étalement des crédits, conséquence de la très forte augmentation de la subvention en 1972 (16 millions de francs, contre 10 en 1970).

Le chapitre 41-42 sera doté de 58 millions de francs, dont 9 millions de mesures nouvelles. Ces crédits permettront la *modernisation de certaines forces armées nationales* qui sont encore dotées d'un matériel datant de la seconde guerre mondiale.

Le chapitre 41-43 concerne le concours financier apporté directement par la France aux Etats africains et malgache. Dans le passé, votre Commission avait recommandé de limiter au minimum cette forme d'aide directe. Mais la détérioration des finances publiques de certains Etats oblige une nouvelle fois notre pays à une contribution directe. C'est la raison pour laquelle les crédits sont augmentés de 90 à 106 millions. L'an passé, les principaux bénéficiaires de cette aide avaient été le Tchad (30 millions), le Mali (20 millions), Madagascar (19,5 millions), la Haute-Volta et le Niger (10 millions chacun). Il est vraisemblable que ces Etats seront encore parmi les bénéficiaires de l'aide en 1973.

3° Dépenses en capital.

Les dépenses en capital concernent les investissements exécutés par la France ou les subventions d'investissement qu'elle accorde aux Etats africains. Les autorisations de programme passent de 417,5 millions de francs à 440,1 millions de francs, soit une augmentation de 5,4 % seulement, ce qui représente un net freinage par rapport à l'an passé, où l'on avait vu un accroissement de

29,4 %. Les crédits de paiement, par contre, restent à peu près analogues d'une année sur l'autre pour ce qui concerne leur progression : 391,5 millions de francs en 1973 contre 360,8 millions de francs en 1972, soit une augmentation de 8,5 % alors qu'elle avait été dans le précédent exercice de 9,4 %.

a) TITRE V : *Investissements de l'Etat hors métropole.*

Un seul chapitre, le chapitre 58-10, figure au budget sous ce titre, pour une somme mineure : 3,5 millions. Comme l'an passé, les crédits de cette ligne n'étaient que de 2,5 millions de francs, l'augmentation atteint 40 % ; mais elle n'est pas significative en raison de la faiblesse du volume des crédits. Le Secrétariat se borne ici à aménager les bâtiments des missions d'aide et de coopération, les services des centres culturels ainsi que certains locaux de l'administration centrale.

b) TITRE VI : *Subventions d'investissement.*

Ces crédits passent de 358,4 à 388 millions de francs, soit une augmentation de 8,3 %, répartis en deux principaux chapitres, d'ailleurs très inégalement dotés.

Le chapitre 68-91 subventionne le Fonds d'Aide et de Coopération, pour ce qui est de l'équipement économique et social. Les crédits de paiement passent de 347,3 à 370 millions de francs, soit une augmentation de 6,5 %. Ce taux est modeste surtout si on le compare à celui du précédent budget, qui était de 28,5 %. Ces crédits doivent permettre d'assurer la poursuite de l'opération actuellement en cours et le lancement de quelques projets nouveaux, mais ils ne permettent guère d'opérations de grande envergure.

Il faut noter que la totalité des crédits de coopération inscrits au Fonds d'action conjoncturelle, et qui sont actuellement bloqués, soit 46,4 millions de francs, concerne ce chapitre. S'ils étaient débloqués, la dotation du Fonds d'Aide et de Coopération serait sensiblement accrue, ce qui lui permettrait de parer à la trop faible augmentation de sa dotation ; dans l'hypothèse contraire, il faut bien reconnaître que les moyens mis à la disposition du Fonds d'Aide et de Coopération pour 1973 sont, en valeur, inférieurs à ce qu'ils ont été dans le budget pour 1972. Il faut donc craindre un fléchissement de son action.

Dans quel domaine cette action s'est-elle particulièrement exercée? Le tableau ci-dessous en donnera la répartition au 15 octobre 1972 :

| DESIGNATION | 1972 | |
|--|--------------------------------|-----------------|
| | Montant en milliers de francs. | En pourcentage. |
| Etudes générales..... | 8.656 | 3 |
| Production rurale..... | 79.217 | 24 |
| Production minière et industrielle..... | 26.993 | 8 |
| Infrastructure | 102.622 | 30 |
| Equipement sanitaire et social..... | 15.312 | 5 |
| Equipement scolaire et universitaire..... | 68.261 | 21 |
| Action culturelle et formation technique..... | 17.035 | 5 |
| Dépenses générales et de contrôle..... | 11.750 | 4 |
| Totaux (montant des dépenses en capital)..... | 329.846 | 100 |

Dans le budget de 1973, on constate, par rapport à 1972, un léger fléchissement des crédits consacrés à l'infrastructure, à l'équipement sanitaire et social et aux dépenses générales, mais par contre un *accroissement important de ceux destinés à l'action culturelle, et surtout à l'équipement scolaire et universitaire* : les crédits consacrés à cette action passent de 45,2 à 68,2 millions de francs, prenant 21 % au lieu de 14 % du total des crédits de ce chapitre. C'est là un renforcement de l'action culturelle que votre commission ne peut que noter avec satisfaction.

Le chapitre 68-92 se rapporte aux subventions d'équipement aux organismes de recherche scientifique et technique. Les crédits passent de 11 à 22,5 millions de francs pour les autorisations de programme, soit un accroissement de 104 %, et de 4 à 18 millions de francs pour les crédits de paiement, soit une augmentation de 63 %. Il s'agit donc d'un effort remarquable, qui est accompli dans le cadre du VI^e Plan. L'augmentation considérable des autorisations de programme et, dans une proportion à peine moindre, des crédits de paiement correspond à une politique d'ensemble de la recherche, tenant compte des objectifs et des priorités du Plan.

Les dotations proposées en ce qui concerne l'O. R. S. T. O. M. sont de 15 millions de francs et débordent très largement la zone géographique de la compétence du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Coopération. Le G. E. R. D. A. T., de son côté, se voit attribuer 9,5 millions de francs en autorisations de programme qui concernent exclusivement, par contre, l'agronomie des pays africains. Ces deux établissements, qui avaient été déjà favorisés dans les moyens des services mis à leur disposition au titre III, sont de nouveau avantagés pour ce qui concerne les subventions.

4° Conclusions sur le budget.

Quelles conclusions peut-on tirer de l'analyse du projet de budget pour 1973 ? Il présente certains aspects défavorables et, par contre, des aspects très positifs.

a) Aspects défavorables.

Tout d'abord, l'augmentation globale des crédits n'est pas aussi importante qu'il apparaît au premier abord.

En effet, comme nous l'avons vu au chapitre 36-41 du titre III, 35,4 millions de francs constituent un simple *transfert* du Ministère de l'Education nationale au Secrétariat d'Etat au titre de l'aide au *fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur*. A cette somme, il convient d'ajouter près de 9 millions de francs, également transférés du même ministère et concernant les crédits de *bourses d'études* aux étudiants africains et malgaches. C'est donc un total de 44,3 millions de francs qu'il faut défalquer. L'augmentation en 1973, par rapport à 1972, n'est plus que de 178,6 millions de francs, et non plus de 223 millions (11,8 % au lieu de 14,8 %).

D'autre part, les majorations de crédits du titre IV sont destinées dans une large mesure à des hausses de salaires rendues nécessaires par l'accroissement du prix de la vie. Mais ces crédits n'apportent *aucun moyen additionnel* à l'effort de coopération. De même, l'augmentation des concours financiers aux Etats ne permet pas la mise en œuvre directe d'actions de coopération. Il en est de même pour les dépenses d'équipement militaire qui, pour utiles qu'elles puissent être dans certains cas, ne contribuent que fort peu à la promotion économique des pays africains et malgache.

Enfin et surtout, les subventions d'investissements accordées au Fonds d'Aide et de Coopération au titre VI paraissent assez minces. L'action de cet organisme risque d'être ralentie si les crédits inscrits au Fonds d'action conjoncturelle ne sont pas débloqués.

b) *Aspects favorables.*

Les aspects les plus positifs de ce projet de budget se situent dans le domaine de l'action culturelle et scientifique. Ce sont :

— les moyens considérablement accrus mis à la disposition de l'enseignement supérieur, en particulier par le transfert des crédits de l'Education nationale ;

— le renforcement des subventions d'équipement au Fonds d'Aide et de Coopération pour l'équipement scolaire et universitaire ;

— l'augmentation très sensible des crédits des organismes scientifiques, tant pour les moyens mis à leur disposition que pour les subventions d'équipement qui leur sont allouées.

En définitive, le projet de budget soumis au Parlement assure le maintien d'une politique de coopération qui marche au régime de croisière ; et dans quelques domaines — ceux de l'action culturelle et scientifique — il permet une nette accentuation de notre effort. Ce dernier point est souligné avec intérêt par votre rapporteur de la Commission des Affaires culturelles.

5° **Crédits sur d'autres budgets.**

Une annexe au projet de la loi de finances pour 1973 récapitule l'ensemble de l'effort financier fait par la France en faveur des pays en voie de développement et permet de faire le point de la politique globale de coopération.

a) *La contribution d'ensemble de la France
à l'aide au développement.*

Il apparaît que pour l'ensemble des pays en voie de développement, la contribution de notre pays pourra se chiffrer en 1973 à 3.297 millions de francs. En 1972, il avait été estimé à 3.011 millions de francs. Quelle est dans ce total la part des dix-huit Etats qui relèvent du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères ?

On constate d'une part que c'est à eux que va la plus grande partie de l'augmentation des crédits par rapport à l'an passé : ils reçoivent 223 millions, sur 286 d'accroissement. D'autre part, l'aide globale que leur apporte la France a été estimée pour 1973 à **1.855 millions**, c'est-à-dire environ 60 % du total de l'aide française aux pays en voie de développement.

Sur ces 1.855 millions de francs :

— 1.664,7 millions de francs sont gérés par le Secrétariat d'Etat à la Coopération. Le projet de budget prévoit, ainsi que nous l'avons vu, 1.726 millions de francs, mais l'on déduit de ce total 61,9 millions représentant le coût de la gestion des services métropolitains chargés de la Coopération ;

— 190,3 millions de francs sont gérés par d'autres ministères. Les principaux sont ceux de l'Education nationale (108 millions pour la rémunération de certains personnels d'enseignement), et des Transports (65 millions sur le budget de l'Aviation civile).

Il faut souligner que, *cette année encore*, la France a atteint l'objectif qu'elle s'est donné et que recommandent les instances internationales d'accorder 1 % de son Produit national brut à l'aide aux pays en voie de développement. A l'heure actuelle, parmi les seize pays membres du Comité d'aide au Développement, seules cinq nations atteignent ce pourcentage. Ce sont les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Belgique et la France.

b) *Un effort qui a valeur « exemplaire ».*

A la troisième Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement, qui s'est tenue à Santiago du Chili au printemps dernier, une résolution demandant que des mesures spécifiques soient prises en faveur des pays les moins développés a été adoptée à l'unanimité. Pour la première fois, les Etats du Tiers Monde ont reconnu officiellement qu'il y avait des degrés dans le sous-développement et qu'un effort spécial devait être fait en faveur des plus défavorisés. Il a été ainsi dressé une liste de vingt-cinq pays dont le P. N. B. annuel par habitant est inférieur à cent dollars. Parmi ceux-ci se situent sept Etats faisant partie des dix-huit dépendant du Secrétariat d'Etat : le Burundi, le Dahomey, la Haute-Volta, le Mali, le Niger, le Tchad et le Rwanda. C'est dire que notre pays a une tâche particulièrement lourde à accomplir.

Il s'y efforce de son mieux, voyant dans la coopération l'une des « grandes entreprises du siècle ». A cette troisième C.N.U.C.E.D., notre Ministre des Finances, M. Valéry Giscard d'Estaing, après avoir parlé de « l'association fraternelle des Etats africains et malgache et de la France », a pu affirmer que notre attitude avait valeur « exemplaire ». Il s'est trouvé, en effet, que les grands thèmes de la conférence ont été les grandes lignes mêmes de notre politique de coopération dans l'ordre économique et financier : développement des exportations des pays en voie de développement et ouverture des pays industrialisés à ces produits ; accords sur les produits de base et stabilisation des cours ; modulation et répartition de l'aide selon le degré et la nature du sous-développement ; participation du Tiers Monde à la mise en place du nouvel ordre monétaire international et aux prochaines négociations commerciales multilatérales de 1973.

CHAPITRE III

LE PERSONNEL DE LA COOPERATION

C'est un lieu commun de dire que la « coopération vaut ce que valent les coopérants ». Votre commission des Affaires culturelles s'est toujours particulièrement préoccupée, dans le domaine de l'assistance technique, des hommes chargés de la mettre en œuvre.

Il convient, ici, d'abord de présenter un état quantitatif du personnel de la coopération ; ensuite d'en effectuer, dans la mesure du possible, un inventaire qualitatif ; enfin d'indiquer les modifications qui se sont produites cette année dans la situation de ce personnel.

1° Les effectifs de l'assistance technique.

Le nombre de coopérants dans les dix-huit pays de l'Afrique et de l'océan Indien relevant de la responsabilité du Secrétariat d'Etat a atteint cette année un record : 11.281, au lieu de 10.563 l'an passé.

a) *Evolution* : il n'est pas inutile de rappeler le chiffre des coopérants, depuis douze ans, en distinguant les coopérants civils des appelés du service national (A. S. N.) qui ont été envoyés en Afrique, comme volontaires.

Le tableau ci-après donne ces indications. 9.143 civils et 2.138 A. S. N. servent en coopération en 1972, dans les pays francophones d'Afrique et de l'océan Indien. La proportion est à peu près la même qu'en 1971 (8.618 civils et 1.945 A. S. N.).

TABLEAU N° 1

Evolution des effectifs de coopération technique depuis 1960.

| ANNEES | ENSEIGNEMENT | | | AUTRES SECTEURS | | | TOTAL | | |
|------------|--------------|----------|--------|-----------------|----------|--------|---------|----------|--------|
| | Civils. | A. S. N. | Total. | Civils. | A. S. N. | Total. | Civils. | A. S. N. | Total. |
| 1960 | 2.416 | » | 2.416 | 7.666 | » | 7.666 | 10.082 | » | 10.082 |
| 1961 | 2.794 | » | 2.794 | 5.890 | » | 5.890 | 8.684 | » | 8.684 |
| 1962 | 3.233 | » | 3.233 | 5.320 | » | 5.320 | 8.553 | » | 8.553 |
| 1963 | 4.040 | » | 4.040 | 4.709 | » | 4.709 | 8.749 | » | 8.749 |
| 1964 | 4.420 | 255 | 4.675 | 4.391 | 117 | 4.508 | 8.811 | 372 | 9.183 |
| 1965 | 4.484 | 698 | 5.182 | 4.005 | 263 | 4.268 | 8.489 | 961 | 9.450 |
| 1966 | 4.630 | 887 | 5.517 | 3.843 | 529 | 4.372 | 8.473 | 1.416 | 9.889 |
| 1967 | 5.160 | 961 | 6.121 | 3.616 | 632 | 4.248 | 8.776 | 1.593 | 10.369 |
| 1968 | 5.420 | 1.082 | 6.502 | 3.419 | 748 | 4.167 | 8.839 | 1.830 | 10.669 |
| 1969 | 5.368 | 906 | 6.274 | 3.122 | 758 | 3.880 | 8.490 | 1.664 | 10.154 |
| 1970 | 5.552 | 1.119 | 6.671 | 2.871 | 788 | 3.659 | 8.423 | 1.907 | 10.330 |
| 1971 | 5.808 | 1.189 | 6.997 | 2.810 | 756 | 3.566 | 8.618 | 1.945 | 10.563 |
| 1972 | 6.350 | 1.223 | 7.573 | 2.793 | 915 | 3.708 | 9.143 | 2.138 | 11.281 |

Le tableau n° 1, par ailleurs, différencie les coopérants enseignants de ceux des autres secteurs. Comme votre rapporteur sera amené à le souligner de nouveau au chapitre IV, le pourcentage des enseignants n'a pas cessé de croître ; depuis 1969, il constitue les deux tiers du total, ce qui montre la priorité donnée aux tâches d'enseignement et de formation.

Enfin, il est notable qu'à l'impulsion donnée à la coopération par des crédits sans cesse accrus depuis douze ans, ait correspondu une augmentation incessante du nombre des coopérants. Leur total dépasse cette année, pour la première fois, 11.000. Faut-il s'en féliciter, ou au contraire s'en inquiéter ? A quoi correspond ce « gonflement » des effectifs ? Si la coopération atteignait vraiment ses buts, si, en particulier, assez de cadres et de techniciens autochtones avaient été formés, aurait-on besoin d'accroître autant, d'année en année, le nombre des coopérants ? Il y a beaucoup à faire, il est vrai. Mais votre commission s'interroge sur ce nouveau bond de l'effectif des coopérants ; elle se demande si ce chiffre a maintenant atteint un maximum, ou si cette progression, sans doute contestable, va se poursuivre sans limite.

b) *Répartition* : le tableau n° 2 ci-après donne la répartition des coopérants par Etat, en établissant une comparaison pour les années 1971 et 1972. Le nombre de ces coopérants est en augmentation dans treize des dix-huit Etats. L'accroissement le plus sensible est enregistré en Côte-d'Ivoire, où se trouvent aujourd'hui 2.671 coopérants ; 492 de plus que l'an passé ; mais il faut rappeler que, contrairement à d'autres Etats, la Côte-d'Ivoire paie elle-même la plupart des coopérants qui lui sont affectés, assumant 62,6 % des frais tandis que la France n'en couvre que 37,4 %.

TABLEAU N° 2

Coopérants techniques et appelés du contingent.

Répartition par état, juin 1971 et juin 1972.

| | CIVILS | | A. S. N. | | TOTAL | |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| | 1971 | 1972 | 1971 | 1972 | 1971 | 1972 |
| Burundi | 61 | 77 | 19 | 28 | 80 | 105 |
| Cameroun | 681 | 672 | 149 | 171 | 830 | 843 |
| R. C. A..... | 382 | 362 | 66 | 69 | 448 | 431 |
| Congo-Brazzaville | 416 | 403 | 79 | 113 | 495 | 516 |
| Côte-d'Ivoire | 2.179 | 2.671 | 261 | 302 | 2.440 | 2.919 |
| Dahomey | 153 | 149 | 31 | 33 | 184 | 182 |
| Gabon | 361 | 410 | 107 | 109 | 468 | 519 |
| Haute-Volta | 362 | 379 | 84 | 84 | 446 | 463 |
| Madagascar | 1.167 | 1.143 | 185 | 206 | 1.352 | 1.349 |
| Mali | 305 | 318 | 74 | 88 | 379 | 406 |
| Maurice | 22 | 35 | 9 | 20 | 31 | 55 |
| Mauritanie | 211 | 222 | 53 | 60 | 264 | 282 |
| Niger | 380 | 389 | 106 | 113 | 486 | 502 |
| Rwanda | 44 | 58 | 18 | 19 | 62 | 77 |
| Sénégal | 1.003 | 1.017 | 168 | 182 | 1.171 | 1.199 |
| Tchad | 537 | 574 | 117 | 105 | 654 | 679 |
| Togo | 101 | 112 | 13 | 15 | 114 | 127 |
| Zaire | 203 | 242 | 42 | 61 | 245 | 303 |
| Organismes communs. | 72 | 61 | 9 | 4 | 81 | 65 |
| Total | 8.640 | 9.241 | 1.590 | 1.782 | 10.230 | 11.023 |
| Chemins de fer..... | 299 | 292 | | | 299 | 292 |
| Total général. | 8.939 | 9.533 | 1.590 | 1.782 | 10.529 | 11.315 |

Cinq Etats sont en régression, légère il est vrai, quant au nombre de coopérants : le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, le Dahomey, Madagascar.

La répartition par secteur d'activités est également intéressante. D'une manière générale, le nombre de coopérants est resté stationnaire dans l'administration, le développement industriel, les chemins de fer ; il est en légère régression dans le domaine de la justice et des postes et télécommunications, où du personnel formé sur place peut de plus en plus remplacer les coopérants. Par contre, il est en très nette augmentation dans un seul secteur : celui de l'enseignement et de la formation, ce qui montre la priorité donnée depuis plusieurs années, à ce champ d'activité.

Le tableau n° 3 ci-après donne des chiffres précis. Il classe les coopérants selon les niveaux de qualification. Dans la catégorie A se trouvent les titulaires d'études supérieures, dans la catégorie B les bacheliers, dans la catégorie C ceux qui n'ont qu'un brevet ou moins. Il est notable que cette dernière catégorie disparaît : il ne reste en 1972 que 0,8 % des coopérants dans ce cas. La catégorie intermédiaire diminue : les simples bacheliers, qui étaient 41,5 % en 1971, ne sont plus que 38,6 % en 1972. Par contre, ce sont les titulaires des plus hauts diplômes qui forment maintenant la grande majorité, et leur proportion ne cesse de croître : ils étaient 57,6 % en 1971 ; ils sont 60,6 % en 1972.

TABLEAU N° 3

Niveau de qualification au 1^{er} juin 1971 et au 1^{er} juin 1972.

| SECTEURS | CATEGORIE A | | CATEGORIE B | | CATEGORIES C/D | | TOTAL | |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|--------------|---------------|---------------|
| | Juin 1971. | Juin 1972. | Juin 1971. | Juin 1972. | Juin 1971. | Juin 1972. | Juin 1971. | Juin 1972. |
| Administrations | 613 | 705 | 145 | 142 | 8 | 9 | 766 | 856 |
| Affaires culturelles.. | 118 | 136 | 39 | 40 | » | » | 157 | 176 |
| Justice | 115 | 109 | 16 | 12 | » | » | 131 | 121 |
| Santé | 646 | 693 | 223 | 252 | 1 | 1 | 870 | 946 |
| Développement rural. | 340 | 356 | 66 | 52 | 8 | 9 | 414 | 417 |
| Développement industriel | 112 | 111 | 22 | 25 | 1 | » | 135 | 136 |
| Equipements et communications | 397 | 413 | 163 | 164 | 11 | 15 | 571 | 592 |
| P. et T..... | 168 | 158 | 40 | 38 | 5 | 4 | 213 | 200 |
| Chemins de fer..... | 209 | 220 | 89 | 72 | 1 | » | 299 | 292 |
| Enseignement et formation | 3.342 | 3.946 | 3.535 | 3.547 | 57 | 45 | 6.934 | 7.538 |
| Militaires H. C. non santé | 6 | 10 | 33 | 31 | » | » | 39 | 41 |
| Total | 6.066 | 6.857 | 4.371 | 4.375 | 92 | 83 | 10.529 | 11.315 |
| Pourcentage | 57,6 % | 60,6 % | 41,5 % | 38,6 % | 0,9 % | 0,8 % | » | » |

Le personnel de coopération est donc, de plus en plus, un personnel d'élite, formé de titulaires de diplômes d'études supérieures. Il fallait qu'à ces capacités exceptionnelles, s'alliant à un volontariat pour un départ en pays étranger, dans des conditions climatiques souvent difficiles, correspondent une situation en rapport et certaines garanties de carrière. Tel a été l'objet de la loi sur le statut du personnel de coopération qui a été voté, à l'initiative du Gouvernement, lors de la session parlementaire du printemps dernier.

2° La loi du 13 juillet 1972.

a) *Son champ d'application.*

La loi « relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers » ne concerne pas que les coopérants détachés dans les dix-huit pays du ressort du Secrétariat d'Etat, mais tous les coopérants qui se trouvent dans le monde entier. Ceux-ci, au 1^{er} janvier 1972, étaient au nombre de 33.701 : 10.517 dans les dix-huit Etats africains et malgache, 19.978 dans les trois pays d'Afrique du Nord, 3.206 dans le reste du monde, dit « étranger traditionnel ». Ces chiffres illustrent, soit dit en passant, la part exceptionnelle que tient l'Afrique dans l'effort général de la France.

Depuis plusieurs années, votre Commission des Affaires culturelles, notamment par la voix de M. Henri Caillavet, avait demandé que soit défini le statut des coopérants civils. En effet, si tous les volontaires du Service national actif bénéficient des dispositions de la loi n° 66-479 du 6 juillet 1966, si les agents fonctionnaires de l'Etat suivent les règles fixées par le décret n° 61-422 du 2 mai 1961, d'une part, ce dernier règlement était devenu caduc et avait besoin d'être ajusté, d'autre part, les non-fonctionnaires et les non-militaires, qui représentent le tiers de l'effectif global de la Coopération, se trouvaient dans une situation tout à fait indéterminée à laquelle il convenait de mettre fin.

C'est pour remédier à cette situation que la loi du 13 juillet 1972 a été votée. Quelles en sont les principales dispositions ?

b) *Principes de cette loi.*

L'idée fondamentale de cette loi traduit d'abord le refus du Gouvernement de constituer un ou plusieurs « corps de coopérants » au sein de la Fonction publique française et, corrélativement, elle entend retirer aux coopérants — fonctionnaires ou non — la possibilité de faire exclusivement carrière dans la Coopération.

Plusieurs autres principes sont retenus et mis en vigueur : volontariat, détachement limité dans le temps, mobilité, garanties de carrière, réintégration automatique dans les cadres métropolitains au retour du service en coopération et, même, maintien de l'emploi pendant l'absence du titulaire. Ces dispositions, en particulier pour ce qui est des garanties et de la réintégration, répondent aux vœux que votre commission avait exprimés l'an passé.

Une autre préoccupation qui avait été soulignée par votre rapporteur concerne les difficultés rencontrées par le Secrétariat d'Etat à la Coopération pour recruter dans les diverses administrations françaises le personnel hautement qualifié qui lui est nécessaire. A l'article 4, dans une disposition des plus intéressantes, la loi fait obligation à ses administrations de faire droit aux demandes de détachement de leurs fonctionnaires auprès des services chargés de la Coopération. C'est là une notion nouvelle. *A la limite, elle pourrait tendre à faire considérer la Coopération comme un véritable service public* auquel un certain nombre de fonctionnaires, sinon tous les fonctionnaires pourraient être astreints.

c) *La durée des séjours.*

L'un des points sur lequel une discussion peut être ouverte est la limitation de durée imposée aux contrats de Coopération. Il est prévu qu'ils seront de deux ou quatre ans, renouvelables deux années de plus, mais que, sauf cas exceptionnel, cette durée ne dépassera jamais six ans. Au cours de la décennie passée, la tendance se manifestait généralement à des séjours plus longs. Que faut-il en penser ?

Il est certain, par exemple, qu'un médecin qui a acquis une connaissance particulière du traitement de certaines maladies tropicales peut rendre les plus grands services dans les pays africains, et qu'il serait dommage de lui imposer impérativement de rentrer dans la métropole. Par contre, un séjour de quatre ou six ans apparaît comme un maximum pour les ingénieurs et les techniciens qui ont besoin de recyclages fréquents. Et faut-il déplacer les enseignants qui connaissent la langue vernaculaire d'un pays ?

Il apparaît à votre commission qu'il convient d'appliquer avec une certaine souplesse, et en toute connaissance des circonstances particulières, la règle de la limitation des séjours. Des mutations trop fréquentes, des mouvements continuels et inconsidérés risqueraient d'aller à l'encontre du but cherché.

Des indications importantes sur la façon dont cette loi va être mise en vigueur seront certainement données par les *décrets d'application*. Ceux-ci n'ont pas encore été publiés. Il convient qu'ils le soient au plus tôt. Votre Commission des Affaires culturelles en exprime formellement le vœu et souhaite, en particulier, que ces décrets paraissent si possible avant la fin de l'année.

3° Les volontaires du Service national.

a) *Quelques critiques.*

Pour une des catégories auxquelles appartient le personnel de la Coopération apparaissent les inconvénients sérieux d'une trop grande brièveté de séjour dans les pays étrangers : ce sont les volontaires du Service national. Il est certain que des jeunes gens qui ne passent qu'un an dans des endroits éloignés, bien différents des milieux auxquels ils sont habitués, dans des conditions nouvelles et souvent difficiles, n'ont pas le temps d'acquérir l'habitude et l'expérience qui leur permettraient d'être utilisés avec le maximum d'efficacité.

Ceci dit, votre rapporteur constate que d'une manière générale ces jeunes gens se conduisent avec bonne volonté, font de leur mieux et rendent des services qui sont très appréciés. La preuve en est donnée par deux faits : les sanctions, les remises à disposition en cours de séjour ont été extrêmement rares ; et les demandes d'A. S. N. A. de la part des Etats sont toujours nombreuses.

Pour éviter les inconvénients signalés plus haut, il apparaît souhaitable à votre rapporteur : 1° que des stages préparatoires au service en Coopération soient organisés avec plus de soin, tant avant le départ de France qu'à l'arrivée dans les pays étrangers, et que ces stages soient d'une durée plus longue ; 2° que les jeunes gens soient convenablement encadrés ; 3° qu'ils soient affectés à des tâches précises et clairement définies.

b) *Conditions d'utilisation.*

En ce qui concerne le deuxième point, le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères estime que *la proportion d'appelés dans un secteur donné ne devrait pas dépasser 20 % du nombre total des agents de coopération.* Cette proportion est respectée dans l'ensemble : comme le montre le tableau n° 1, précédemment publié, il se trouve actuellement, dans les dix-huit pays intéressés, 2.138 A. S. N. sur un total de 11.315 coopérants.

Selon les chiffres officiels, il n'existe que deux secteurs dans lesquels les pourcentages d'A. S. N. A. dépassent 20 % : le développement rural (22 %) ; l'équipement et les communications (21 %). Dans le secteur des administrations économiques, de la planification, des statistiques, le pourcentage est de 19 % ; dans l'enseignement et la formation, de 15 % ; dans la santé publique, de 12 %.

Dans l'ensemble, ces jeunes gens justifient de qualifications convenables et d'un niveau souvent très élevé qui correspondent bien aux emplois pour lesquels leurs candidatures sont présentées. Une situation anormale, cependant, et qui ne devrait pas être généralisée : les ingénieurs sont souvent affectés à des postes de professeurs de mathématiques ou de physique et chimie ; mais il est vrai que l'on constate une insuffisance des candidatures d'enseignants pour ces postes.

Actuellement, parmi les 1.782 appelés du contingent servant en coopération technique, 66 %, soit 1.182, se trouvent dans l'enseignement et la formation. Les autres champs d'activités ne viennent que loin derrière : 163 dans le secteur administratif, 120 dans le secteur de la santé, 92 dans celui du développement rural, 127 pour l'équipement et les communications, 44 pour le développement industriel. Par ailleurs, 761 A. S. N. A. servent dans des organismes para-publics, tels que E. D. F., l'Institut français du café et du cacao, l'O. R. S. T. O. M., l'A. S. E. C. N. A., l'Institut Pasteur, Air France, etc.

Il convient de remarquer enfin que le recours à des jeunes appelés, en permettant de susciter des vocations, ouvre d'intéressantes perspectives pour le renouvellement et le rajeunissement de notre assistance technique. Un bon nombre d'entre eux signent à la fin de leur service un contrat complémentaire qui porte leur séjour à vingt mois dans les secteurs non enseignants et à deux années scolaires dans l'enseignement. Pour l'année sco-

laire 1972-1973, il est prévu que 758 appelés signeront des contrats supplémentaires. Dans les autres secteurs, le pourcentage est moins élevé.

En résumé, votre Commission des Affaires culturelles estime satisfaisant l'emploi des appelés du Service national en coopération, sous réserve des observations formulées ci-dessus.

4° Les volontaires du progrès.

Au-delà des cadres officiels, l'Association des volontaires du progrès prolonge la coopération au sein même des populations qu'il convient d'aider. Les V. P., garçons et jeunes filles, ont pour principe de travailler « avec » les autochtones et non pas seulement « pour » eux. Ils partagent leur vie, leurs peines et leurs joies. Il s'agit là d'une participation directe au niveau de l'humain, une expérience dont les effets se sont avérés très fructueux.

a) *Crédits, effectifs, répartition.*

Pour la première fois l'an passé, l'Association des volontaires du progrès a fait l'objet d'une inscription spéciale au budget, et sa dotation a été portée d'un coup à 17 millions de francs. L'article 40 du chapitre 41-41 fait apparaître, pour le projet de 1973, une diminution de 1 million de francs. Bien que le nombre des V. P. soit passé de 449 à 500, la dotation n'avait pu être entièrement utilisée, et il ne convenait donc pas de la renouveler dans son intégralité.

Le tableau ci-après indique les neuf pays dans lesquels se trouvent les volontaires du progrès, et donne leur nombre et leur répartition.

Nombre de volontaires du progrès (1^{er} semestre 1971 - 1^{er} semestre 1972).

| | PREMIER semestre 1971. | PREMIER semestre 1972. |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <i>Répartition globale.</i> | | |
| Burundi | 9 | 20 |
| Cameroun | 76 | 92 |
| Côte-d'Ivoire | 64 | 68 |
| Gabon | 51 | 80 |
| Ghana | 11 | » |
| Dahomey | 42 | 33 |
| Niger | 119 | 105 |
| Rwanda | 36 | 54 |
| Togo | 41 | 48 |
| Total | 449 | 500 |

Ils se répartissent dans les activités suivantes :

| | |
|---|------|
| Agriculture et élevage..... | 27 % |
| Bâtiment | 5 % |
| Artisanat bois et fer..... | 10 % |
| Secteur médico-social | 32 % |
| Enseignement et animation culturelle..... | 21 % |
| Divers | 5 % |

b) *Comparaison avec les volontaires étrangers.*

Ce corps de volontaires n'est pas particulier à la France. Aux V. P. français correspond, par exemple, le « Peace Corps » américain ; et il existe aussi des formations de volontaires anglais, allemands, belges, canadiens, hollandais, autrichien, suisses, etc. Il a paru intéressant à votre rapporteur de comparer la répartition de ces différents corps de volontaires dans les huit pays où se trouvent des V. P. français. Voici les chiffres :

Tableau comparatif des différentes organisations de volontaires dans les Etats où est implanté l'A. F. V. P. au 31 décembre 1971.

| E T A T S | CAMEROUN | COTE D'IVOIRE | DAHOMEY | RWANDA | TOGO | NIGER | GABON | BURUNDI | TOTAUX |
|----------------------------|----------|------------------|---------|--------|------|-------|-------|---------|--------|
| France (A. F. V. P.) | 92 | 68 | 33 | 54 | 48 | 105 | 80 | 20 | 500 |
| Angleterre | 7 | » | » | 15 | » | » | » | 7 | 29 |
| Autriche | 1 | » | 1 | 4 | » | » | » | » | 6 |
| Allemagne | 60 | 41 | 26 | 5 | 17 | 1 | » | » | 150 |
| Belgique | 2 | 5 | » | 103 | » | » | » | 30 | 140 |
| Canada | 22 | 25 | 7 | 32 | 18 | » | 4 | 15 | 113 |
| Etats-Unis | 75 | 80 | 38 | » | 60 | 86 | » | » | 339 |
| Hollande | 78 | 85 | 14 | » | » | » | » | » | 117 |
| Suisse | 18 | » | 25 | 11 | » | 1 | » | » | 55 |
| V. N. U. | » | » | » | » | 2 | 2 | » | » | 4 |
| Totaux (autres pays)... | 263 | 236 | 111 | 170 | 97 | 90 | 4 | 52 | 953 |
| Totaux généraux.... | 355 | 304 | 144 | 224 | 148 | 195 | 84 | 72 | 1.453 |

Les Français sont les plus nombreux, comme il est normal pour des pays de langue française et d'ancienne obédience française. Il faut remarquer toutefois que le total de tous les volontaires étrangers est supérieur à la somme de nos nationaux. En même temps, les V. P. français ont renoncé à la percée qu'ils avaient commencée l'an dernier au Ghana, où onze d'entre eux s'étaient rendus. Les volontaires, de toute évidence, trouvent plus de facilités dans les pays où la langue de communication est la leur. Mais ceci est sans doute dommage, a noté votre Commission, pour les rapports qu'il convient de multiplier entre l'Afrique francophone et l'Afrique anglophone.

*
* *

Conclusions.

En résumé de cette étude sur le personnel de la coopération, votre Commission des Affaires culturelles a retenu surtout les deux remarques suivantes, sur lesquelles elle interroge le Ministre des Affaires étrangères et le Secrétaire d'Etat chargé de la Coopération :

— **l'effectif des coopérants** dans les pays francophones d'Afrique et de l'océan Indien atteint des chiffres élevés. Cette progression va-t-elle continuer ? *Le but de l'aide n'est-il pas la fin de l'aide ?* Le succès ne devrait-il donc pas se marquer par une diminution ou tout au moins une stabilisation du nombre des coopérants ?

— **la loi du 13 juillet 1972 attend encore ses décrets d'application.** Quand ceux-ci vont-ils être publiés ? Votre commission exprime le vœu qu'ils le soient sans délai et, si possible, avant la fin de l'année.

CHAPITRE IV

L'ENSEIGNEMENT

Il appartient plus spécialement à votre Commission des Affaires culturelles de faire le point sur les questions d'enseignement dans les dix-huit Etats de l'Afrique francophone. L'examen du projet de budget pour 1973 nous a déjà appris qu'un effort était prévu pour l'enseignement supérieur et l'enseigneemnt technique ; il semble, par contre, qu'aucune mesure particulière ne soit envisagée pour changer l'évolution qui s'est marquée au cours des dernières années dans l'enseignement primaire et secondaire. C'est cette évolution qu'il convient d'abord de rappeler et d'étudier.

Préalablement, toutefois, votre rapporteur a dressé un tableau (n° 4) donnant des indications quantitatives sur les effectifs d'enseignants français et sur les disciplines dispensées. Le nombre d'enseignants dans chaque matière donne, en effet, dès l'abord, des indications sur l'orientation de l'effort poursuivi.

1° Les enseignants français.

Comme on le sait, le nombre de coopérants affectés à des fonctions d'enseignement et de formation n'a cessé de croître depuis qu'a été mis en place le système de coopération. En 1960, il ne représentait qu'un quart du total ; aujourd'hui il forme les deux tiers de l'effectif global. En 1960, en effet, sur un total de 10.082 coopérants, 2.416 s'occupaient d'enseignement et 7.666 étaient affectés aux autres secteurs. En 1972, sur un total de 11.281, 7.573 se trouvent dans l'enseignement et 3.708 dans les autres secteurs.

TABLEAU N° 4

Enseignants français par pays et par disciplines.

| ETATS | LETTRES | PHILOSOPHIE | SCIENCES naturelles. | SCIENCES physiques. | MATHÉMATIQUES | LANGUES vivantes. | HISTOIRE géographie | DROIT sciences économiques. | DISCIPLINES techniques. | INSTITUTEURS professeurs d'E. P. S. | | PSYCHO- PEDAGOGUES | TOTAUX par pays. |
|-----------------------------|---------|-------------|-------------------------|------------------------|---------------|----------------------|------------------------|-----------------------------------|----------------------------|--|-----------|-----------------------|---------------------|
| | | | | | | | | | | Ens. prim. | Educ. ph. | | |
| | | | | | | | | | | Burundi | 26 | | |
| Cameroun | 89 | 4 | 15 | 29 | 84 | 38 | 29 | 21 | 39 | 49 | 9 | 6 | 412 |
| R. C. A. | 41 | 4 | 14 | 14 | 33 | 31 | 22 | 16 | 21 | 6 | 11 | » | 213 |
| Congo | 81 | 7 | 13 | 23 | 43 | 28 | 21 | 8 | 45 | 14 | 13 | 4 | 300 |
| Côte-d'Ivoire | 618 | 20 | 79 | 93 | 403 | 202 | 231 | 13 | 338 | 87 | 79 | 68 | 2.231 |
| Dahomey | 18 | 1 | 20 | 19 | 16 | 10 | 11 | 1 | 13 | » | 2 | 3 | 114 |
| Gabon | 30 | 6 | 5 | 17 | 32 | 13 | 15 | 5 | 43 | 17 | 5 | 1 | 189 |
| Haute-Volta | 43 | 1 | 3 | 12 | 48 | 24 | 14 | 8 | 23 | 16 | 3 | 5 | 200 |
| Madagascar | 195 | 16 | 20 | 54 | 131 | 195 | 66 | 29 | 117 | 78 | 2 | 15 | 918 |
| Mali | 61 | 5 | 30 | 30 | 44 | 8 | 17 | 10 | 53 | 7 | 6 | 9 | 280 |
| Maurice | 14 | 2 | 2 | 1 | 5 | » | 1 | 3 | 7 | » | 2 | » | 37 |
| Mauritanie | 27 | 2 | 5 | 12 | 20 | 10 | 9 | 3 | 37 | 9 | » | 3 | 137 |
| Niger | 80 | 1 | 6 | 10 | 47 | 16 | 10 | 6 | 29 | 4 | 2 | 2 | 213 |
| Rwanda | 11 | » | 4 | 5 | 8 | 1 | 6 | 2 | 5 | » | » | 3 | 45 |
| Sénégal | 197 | 12 | 34 | 55 | 112 | 77 | 87 | 17 | 135 | 17 | 19 | 3 | 765 |
| Tchad | 63 | 6 | 10 | 11 | 49 | 26 | 27 | 32 | 13 | 15 | 2 | 10 | 264 |
| Togo | 17 | 2 | 6 | 5 | 10 | 8 | 5 | 3 | 13 | 4 | 1 | » | 74 |
| Zaire | 40 | 4 | 12 | 8 | 17 | 6 | 19 | 4 | 7 | 1 | » | 1 | 119 |
| Totaux par disciplines..... | 1.651 | 93 | 282 | 405 | 1.108 | 694 | 597 | 181 | 942 | 324 | 161 | 133 | 6.571 |

a) *Répartition par pays.*

C'est la Côte-d'Ivoire qui, de loin, continue à avoir le plus grand nombre d'enseignants français (2.231). Derrière elle, aucun pays n'atteint le millier, bien que Madagascar, en seconde position, en approche (918). Les Etats viennent ensuite dans l'ordre suivant : Sénégal (765), Cameroun (412), Congo (300), Mali (280), Tchad (264), Niger (213), République Centrafricaine (213), Haute-Volta (200), Gabon (189), Mauritanie (137), Zaïre (119), Dahomey (114), Togo (74), Burundi (60), Rwanda (45), Maurice (37).

Cette répartition est-elle judicieuse ? Votre rapporteur a comparé ces chiffres à ceux de la population des différents pays. Il est normal de trouver en tête de liste les quatre Nations les plus prospères ou les plus peuplées de l'ancienne communauté française : la Côte-d'Ivoire (5.200.000 habitants), Madagascar (7.020.000), le Cameroun (6.050.000), le Sénégal (3.960.000). L'on est surpris, par contre, de rencontrer au cinquième rang le Congo-Brazzaville, dont le Gouvernement ne s'est pourtant pas conduit de façon très amicale vis à vis de la France et dont la population n'atteint que 960.000 habitants, à peine plus que Maurice, qui vient au dernier rang.

La proportion de l'effort paraît normale en ce qui concerne le Mali (4.860.000 habitants), le Tchad (3.760.000), le Niger (3.820.000) et la République centrafricaine (1.490.000). La Haute-Volta, avec ses 5.200.000 habitants, ne semble pas favorisée. Le Gabon, par contre, l'est puisqu'il ne compte que 610.000 habitants ; mais sa stabilité et ses progrès le justifient.

L'encadrement d'enseignants accordé à la Mauritanie (1.180.000 habitants), au Dahomey (2.670.000), au Togo (1.930.000), apparaît faible. Enfin, le Zaïre, avec ses 21 millions d'habitants, le Rwanda et le Burundi, petits en surface, mais très peuplés (respectivement 3.724.000 et 3.350.000), ne bénéficient que d'un nombre très médiocre d'enseignants français ; mais dans ces trois pays, les Belges sont également présents.

b) *Répartition par disciplines.*

Quelles sont les matières enseignées par ces professeurs ? Dans le passé, votre commission a souvent regretté que trop de préséance soit donnée aux disciplines littéraires, et que les matières scientifiques et techniques apparaissent négligées. Cette tendance a-t-elle été renversée ?

L'examen détaillé du tableau 4 nous donne des réponses. En faisant la somme de ses indications, voici, par ordre d'importance, en fonction du nombre de professeurs français qui s'y trouvent, les disciplines enseignées en Afrique francophone : 1° Lettres (1.651 enseignants) ; 2° Mathématiques (1.108) ; 3° Disciplines techniques (942) ; 4° Langues vivantes (694) ; 5° Histoire et Géographie (597) ; 6° Sciences physiques (405) ; 7° Sciences naturelles (282) ; 8° Droit et Sciences économiques (181) ; 9° Education physique (161) ; 10° Philosophie (93). De plus, 324 instituteurs et 133 psychopédagogues sont recensés.

Votre commission note avec satisfaction la nette progression des matières scientifiques et techniques. Si les lettres viennent encore en tête — ce qui reste normal étant donné l'importance qu'il y a à enseigner la langue française — les mathématiques et les disciplines technologiques se classent immédiatement derrière elles ; la progression de ces dernières est particulièrement notable. Dans l'ensemble, si l'on fait le total des lettres, de la philosophie, de l'histoire et de la géographie d'une part, des mathématiques, des sciences physiques et naturelles et des matières techniques d'autre part, on arrive à un total de 2.341 contre 2.737. C'est la première fois, semble-t-il, qu'une comparaison de ces chiffres indique semblable prééminence.

Il semble bien qu'il y ait eu là un effort d'adaptation aux enseignements les plus utiles pour le développement économique des pays concernés.

2° Les enseignements primaire et secondaire.

La tendance générale est à l'adaptation de l'enseignement aux réalités locales et aux besoins nationaux : il s'agit d'« africaniser » les programmes, en même temps que « s'africanisent » les cadres. Le Gouvernement français en est d'accord et même encourage cette tendance. Il ne s'agit pas d'exporter et d'imposer notre

culture, mais de dégager, d'exprimer les possibilités africaines, grâce aux méthodes nouvelles que nous faisons connaître et grâce à la langue française qui, dans toute la mesure du possible, doit rester le support et le moyen d'expression.

a) *L'enseignement primaire.*

Le niveau de l'enseignement primaire varie beaucoup selon les pays. Bon au Sénégal, en Côte-d'Ivoire, au Gabon, il est médiocre au Mali, en République Centrafricaine, au Congo, et surtout dans les trois pays d'ancienne obédience belge : Zaïre, Burundi, Rwanda. Le Niger a l'un des plus faibles taux de scolarisation, mais l'enseignement dispensé est de bonne qualité. Le Cameroun établit actuellement une réforme totale de l'enseignement du premier degré : un recyclage est envisagé pour 11.000 maîtres sous l'égide de l'Institut pédagogique à vocation rurale (I. P. A. R.). Un effort semblable est poursuivi en Haute-Volta, où une tentative d'éducation rurale pour les enfants qui n'ont pu être scolarisés touche actuellement 26.000 adolescents.

D'une manière générale, l'enseignement primaire est handicapé par le nombre proportionnellement très élevé d'enfants à scolariser, par les distances souvent considérables, par l'isolement, par des moyens, insuffisants malgré tous les sacrifices, et qu'il faudrait accroître. Ces moyens devraient utiliser les possibilités de masse les plus modernes. A cet égard, la Côte-d'Ivoire peut être citée en exemple pour la généralisation progressive de la *télévision scolaire* : elle existait en 1971 dans 447 classes, en 1972, dans 1.380 classes, représentant 60.000 élèves.

b) *L'enseignement secondaire.*

L'enseignement des premier et second cycles est rendu difficile pour deux raisons analogues, et notamment par le caractère pléthorique des classes ; c'est ainsi qu'au Congo par exemple, le nombre d'élèves des classes de l'enseignement secondaire est limité officiellement à ... 70 !

Des difficultés supplémentaires sont dues au bilinguisme ou même au multi-linguisme : bilinguisme franco-arabe en Mauritanie et, à un degré moindre, au Tchad, bilinguisme franco-anglais dans l'île Maurice et au Cameroun dont les deux parties, celle de l'ancien mandat anglais et de l'ancien mandat français, ont été

récemment unifiées. Au Sénégal, un décret de 1971 a fixé les règles de transcription de six langues nationales dont il est affirmé qu'elles doivent être enseignées à l'école.

Le problème des langues et des cultures nationales africaines fait l'objet d'études, car il peut être nécessaire de mettre au point un enseignement moderne du français pour l'adapter à un substrat linguistique africain relativement homogène. C'est ainsi qu'au Sénégal le Comité linguistique appliqué de Dakar (C.L.A.D.), d'ailleurs soutenu par le Secrétariat d'Etat de Paris, a introduit des méthodes d'enseignement du français radicalement nouvelles : elles sont fondées sur l'étude préalable des langues africaines par les élèves, et sur une pédagogie du français, langue seconde.

Votre Commission pense que cette méthode constitue une innovation intéressante. Mais il conviendrait de voir dans quelle mesure sa généralisation n'irait pas à l'encontre de ce qui a été défini par l'actuel Secrétariat d'Etat lui-même comme l'un des buts de l'effort culturel de la France dans ce pays : la francophonie, le maintien et l'usage de la langue française. Des enfants à qui l'on apprend le bantou, le peuhl, le svahali, langues qu'ils pratiquent déjà, ne seront-ils pas tentés de négliger la langue seconde qu'on veut leur apprendre, mais qui leur deviendrait de plus en plus étrangère : le français ?

En tout cas, les efforts tendant à retrouver la culture propre de chaque Etat, faire connaître son passé, en même temps que le désir d'adapter les programmes, notamment de sciences naturelles, aux réalités locales, ne peuvent qu'être approuvés. La France a d'ailleurs favorisé, depuis la mise en place des accords de Coopération, les réformes de l'enseignement de l'histoire et de la géographie et celles des sciences, afin que les programmes reflètent, aux yeux des maîtres et des élèves, la réalité de la culture et du milieu africains. C'est dans ce sens que sont allés les travaux de la commission Kizherbo à Abidjan, et de l'I. F. A. N. à Dakar.

Ainsi, les programmes ont été modifiés, les cours donnés s'écartent de plus en plus, dans plusieurs disciplines, de l'exemple français. Cette évolution est souhaitable. Mais nous verrons plus loin qu'elle a des conséquences adverses pour ce qui concerne les diplômés et, surtout, la présence d'enfants français dans ces établissements.

3° L'enseignement technologique.

Les pays en voie de développement ont besoin de techniciens. Ils en ont besoin davantage, à tous les niveaux, que d'hommes ou de femmes issus des filières classiques. Mais dans ces pays comme en France, l'enseignement technologique demeure le parent pauvre : ce n'est pas sans certains regrets que les parents consentent à y envoyer leurs enfants, et souvent ce ne sont que les élèves les moins bons qui choisissent de s'orienter dans cette voie.

Les difficultés de l'enseignement technologique à Pékin sont donc les mêmes, à la base, que celles qu'il a rencontrées en France. A ces difficultés s'ajoutent, de plus, le manque d'équipement au départ et la nécessité de tout faire dans un domaine où il n'existait rien.

La France a voté il y a un peu plus d'un an, le 7 juillet 1971, une loi sur les enseignements technologiques et la formation professionnelle. Puisqu'elle a donné l'exemple, il faut espérer que les Etats africains vont plus résolument encore s'engager sur la même voie. Le Secrétariat d'Etat a fait savoir que des missions allaient être envoyées dans ces Etats pour voir dans quelle mesure il est possible d'étendre les dispositions de la loi du 7 juillet aux structures de la Coopération, ou tout au moins faire en sorte que les nations intéressées adoptent des dispositions analogues.

A cette fin des crédits sont inscrits dans le projet de budget pour 1973. Votre commission s'en félicite et souhaite que l'effort soit poursuivi dans ce domaine.

La *Conférence des Ministres de l'Education nationale* a retenu comme principales réformes pour l'enseignement technologique la refonte du système de formation, l'introduction de *méthodes audiovisuelles*, la mise en place de systèmes nationaux d'*orientation* et de *sélection* scolaire, la collaboration entre formateurs et employeurs pour faciliter l'*insertion professionnelle*.

C'est dans ces perspectives qu'en 1972 les actions suivantes ont été entreprises : création d'un collège-lycée technique en Mauritanie et d'un centre intégré de formation de personnels spécialisés pour la Société d'électricité nationale ; d'un lycée technique et d'un centre de formation professionnelle au Niger ; d'un Institut pédagogique pour l'enseignement technique en Côte-d'Ivoire.

Votre commission souhaite qu'en fonction des besoins, un nombre de plus en plus grand d'élèves soient dirigés vers le baccalauréat technique. Il lui a paru intéressant de comparer le nombre de candidats présentés dans les 14 pays d'ancienne obédience française aux baccalauréats classiques (séries A, B, C, D, E), et aux baccalauréats techniques (séries F, G). Le tableau n° 5 ci-contre donne ces indications, en précisant le nombre et le pourcentage des admis dans chaque cas.

Notons que dans les trois pays d'ancienne obédience belge, le régime scolaire, hérité du système belge, est différent : il n'y a pas de baccalauréat. A l'île Maurice, un petit nombre seulement d'élèves passent le baccalauréat français.

| ETATS | | BAC SECONDAIRE (A, B, C, D, E.) | | | BAC TECHNIQUE (F, G.) | | | TOTAL | | |
|---------------------|---|------------------------------------|---------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------------|
| | | Candidats présentés. | Candidats admis. | Pourcen- tages A/P. | Candidats présentés. | Candidats admis. | Pourcen- tages A/P. | Candidats présentés. | Candidats admis. | Pourcen- tages A/P. |
| Cameroun | T | 2.219 | 633 | 29 | 269 | 76 | 28 | 2.488 | 709 | 28 |
| | N | ... | ... | ... | ... | ... | ... | (Session de juin seulement.) | | |
| Centrafrique | T | 242 | 132 | 54 | » | » | » | 242 | 132 | 54 |
| | N | 190 | 100 | 53 | » | » | » | 190 | 100 | 53 |
| Congo | T | ... | ... | ... | ... | » | ... | Résultats pas encore parvenus. | | |
| | N | ... | ... | ... | ... | ... | ... | | | |
| Côte-d'Ivoire | T | ... | ... | ... | ... | ... | ... | » | » | » |
| | N | ... | ... | ... | ... | ... | ... | » | » | » |
| Dahomey | T | 917 | 577 | 63 | 56 | 24 | 43 | 973 | 601 | 62 |
| | N | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Gabon | T | 577 | 354 | 61 | 32 | 26 | 81 | 609 | 380 | 62 |
| | N | ... | ... | ... | 32 | 26 | 81 | ... | ... | ... |
| Haute-Volta | T | 849 | 421 | 50 | 56 | 17 | 30 | 905 | 438 | 48 |
| | N | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Madagascar | T | ... | ... | ... | ... | ... | ... | Les examens n'ont pas eu lieu. | | |
| | N | ... | ... | ... | ... | ... | ... | | | |
| Mali | T | 1.000 | 704 | 70 | 57 | 35 | 60 | 1.057 | 739 | 70 |
| | N | 938 | 660 | 70 | 57 | 35 | 60 | 995 | 695 | 70 |
| Mauritanie | T | 155 | 66 | 43 | 1 | 1 | 100 | 156 | 67 | 43 |
| | N | ... | 59 | ... | » | » | » | ... | 59 | ... |
| Niger | T | 176 | 72 | 40 | » | » | » | 176 | 72 | 40 |
| | N | ... | ... | ... | » | » | » | ... | ... | ... |
| Sénégal | T | ... | ... | ... | ... | ... | ... | Résultats pas encore parvenus. | | |
| | N | ... | ... | ... | ... | ... | ... | | | |
| Tchad | T | 411 | 259 | 63 | 56 | 32 | 57 | 467 | 291 | 62 |
| | N | 328 | 198 | 60 | 54 | 30 | 56 | 382 | 228 | 60 |
| Togo | T | 471 | 313 | 66 | 41 | 25 | 61 | 512 | 338 | 66 |
| | N | ... | ... | ... | ... | ... | ... | (Session de juin seulement.) | | |

N. B. -- Maurice (bac. franç. : P = 29, A = 19, A/P = 66 %), Burundi, Rwanda, Zaïre : régime différent, pas de baccalauréat.
 T = total.
 N = nationaux.
 ... = données non disponibles.

La proportion d'élèves se préparant au baccalauréat technique reste faible. Ce n'est qu'au Cameroun qu'elle dépasse la proportion de 10 %. Partout ailleurs, elle se situe autour de 5 %. Ces chiffres montrent l'ampleur de ce qui est à faire pour amener la population scolaire à une fréquentation accrue de disciplines qui sont particulièrement utiles à leur pays propre.

4° L'enseignement supérieur.

En Afrique, 23.810 étudiants étaient inscrits au 1^{er} janvier 1972 dans les sept centres universitaires de l'Afrique francophone. Ces centres comprennent les quatre universités dans lesquelles la France a d'abord cherché à regrouper l'enseignement supérieur : Dakar, Abidjan, Yaoundé, Tananarive. Sont venues s'y ajouter les universités créées depuis par les autorités nationales, sur leur initiative mais avec l'aide française : Brazzaville, issue du Centre d'enseignement supérieur d'Afrique centrale (C. E. S. A. C.), Cotonou et Lomé, ces deux dernières résultant de l'éclatement de l'Institut d'études supérieures du Bénin.

Le tableau ci-dessous fait connaître le nombre des étudiants dans ces sept universités, en distinguant les nationaux, les autres Africains, les Français et les étrangers.

Nombre d'étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur.

| ETATS | UNIVER-SITE | NATIO-NAUX | AFRICAINS | FRANÇAIS | AUTRES étrangers. | TOTAUX |
|---------------------|--------------|------------|-----------|----------|-------------------|--------|
| Cameroun | Yaoundé. | 3.403 | 106 | 30 | 20 | 3.559 |
| Congo | Brazzaville. | 943 | 108 | 91 | 27 | 1.169 |
| Côte-d'Ivoire | Abidjan. | 2.568 | 667 | 814 | 87 | 4.136 |
| Dahomey | Cotonou. | 577 | 3 | 7 | 1 | 588 |
| Madagascar | Tananarive. | 6.074 | 163 | 738 | 127 | 7.102 |
| Sénégal | Dakar. | 3.784 | 1.399 | 461 | 216 | 5.860 |
| Togo | Lomé. | 851 | 506 | 32 | 7 | 1.396 |
| Totaux | | 18.200 | 2.952 | 2.173 | 485 | 23.810 |

A l'origine, l'enseignement dans ces universités avait été conçu selon le modèle français : les programmes étaient semblables, sinon identiques ; l'organisation générale des examens s'inspirait des règles françaises et la validité de plein droit des diplômes était la règle quasi-générale.

Mais au cours des dernières années, une évolution s'est produite, et ceci pour trois raisons essentielles : la crise de l'enseignement et les transformations subies dans le système universitaire français se sont immédiatement répercutées sur les universités africaines qui y étaient étroitement liées ; en second lieu, la nécessité d'introduire au niveau universitaire les disciplines particulières rendues nécessaires par les exigences du développement ; enfin, l'« africanisation » qui est de règle à ce niveau comme à tous les autres.

En ce qui concerne le premier point, les troubles dont Tananarive a été le théâtre illustrent la gravité des problèmes que pose cette nécessaire évolution des universités de l'Afrique francophone. Comme leurs condisciples de Dakar en 1966, 1968, 1969, d'Abidjan en 1969 et 1970, les étudiants malgaches se sont dressés contre « l'ordre établi » et, à Madagascar, contre leurs dirigeants en même temps que contre la puissance tutrice responsable à leurs yeux de l'inadaptation de l'enseignement donné dans les universités. Ils ont dénoncé les programmes qui leur étaient imposés comme un « héritage colonial », demandant une « malgachisation » véritable de l'enseignement du pays.

Notre rapporteur pense que la France ne porte nullement, contrairement à ce qui a été avancé par certains, l'entière responsabilité de cette situation. Bien au contraire, notre Gouvernement n'a cessé de proclamer la nécessité d'adapter les programmes aux réalités locales, en particulier dans le domaine des sciences, de l'histoire et de la géographie ; et nombre de nos dirigeants ont répété que l'« africanisation » était aussi souhaitable dans le domaine de l'enseignement qu'elle peut l'être sur le plan économique, la langue française restant au demeurant le véhicule indispensable de culture et de communication. Voilà longtemps, d'ailleurs, que les autorités françaises travaillent dans ce sens : à Madagascar même, l'Ecole de médecine de Befelatanana « amorce d'enseignement supérieur indigène » a été mise en place dès 1896 par Gallieni et a formé plusieurs générations d'excellents médecins, comme d'ailleurs la section médicale de la fameuse Ecole William Ponty de Dakar.

Ce sont les dirigeants africains eux-mêmes qui, sans doute avec une certaine nostalgie de l'enseignement qu'ils ont reçu, ont rêvé d'avoir dans leur pays des universités aussi semblables que possible à l'université française. Ils craignaient qu'un enseignement africanisé ne soit qu'un « enseignement au rabais ». Ce choix, peut-être inconsidéré, a eu des conséquences sérieuses : il a grossi les rangs de titulaires de diplômes « inutiles », de ceux qui ont fait des études, théoriques et sans doute brillantes mais mal adaptées aux débouchés qui se présentaient dans le pays et aux nécessités de son développement.

Votre rapporteur pense qu'il est donc important d'étudier dans quelles disciplines les étudiants africains s'engagent. Le tableau suivant montre qu'en dépit de tous les avertissements, ceux qui choisissent les facultés de droit et de lettres sont encore, de loin, beaucoup plus nombreux que ceux qui optent pour les sciences. Les Instituts universitaires de technologie qui ont été créés à Dakar, Abidjan, Yaoundé, Tananarive sont encore, relativement, très peu fréquentés.

Nombre d'étudiants inscrits dans les principales Facultés.

| UNIVERSITE | DROITS et sciences économiques | LETTRES et sciences humaines | SCIENCES | MEDECINE | I. U. T. |
|-------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------|----------|----------|
| Dakar | 2.108 | 1.471 | 483 | 1.054 | 209 |
| Abidjan | 2.057 | 992 | 525 | 431 | 131 |
| Yaoundé | 1.518 | 664 | 603 | 132 | 125 |
| Tananarive | 2.238 | 1.184 | 985 | 485 | 283 |
| Brazzaville | 707 | 307 | 155 | » | » |
| Lomé | 838 | 309 | 170 | 10 | 69 |
| Cotonou | » | 109 | 362 | 27 | » |

N. B. — La somme de ces chiffres ne correspond pas au total d'étudiants dans les Universités (total donné au tableau précédent), car il existe, à côté des principales Facultés, un certain nombre d'Instituts ou d'établissements d'enseignement supérieur à vocations variées.

Dans le projet de budget pour 1973, des crédits importants ont été dégagés pour l'enseignement supérieur. Ce rapport a déjà mentionné, notamment, les 34 millions de francs transférés du budget de l'Education nationale à celui du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, pour le paiement du personnel enseignant français dans les Universités africaines et la prise en charge provisoire d'un certain nombre de postes confiés à des Africains. Votre commission recommande que cette somme, dont l'affectation n'a pas encore été précisée, soit affectée en priorité aux disciplines scientifiques et techniques, à tous les domaines dans lesquels les diplômés sont susceptibles de trouver des emplois et de remplir des fonctions particulièrement utiles au développement de leur pays.

5° Les boursiers africains et malgaches.

En plus de son appui à l'enseignement africain et malgache par de multiples formes d'intervention, la France aide directement les étudiants par l'octroi de bourses. Dans le projet de budget de 1973, une somme de 9 millions, également transférée des crédits de l'Education nationale, est justement destinée à ces bourses. Ces bourses sont attribuées soit pour les établissements d'enseignement des pays africains et malgache, soit pour la métropole.

a) Taux et financement des bourses.

Trois sortes de bourses sont prévues :

— bourses accordées à des étudiants poursuivant leurs études dans des établissements d'Afrique et de Madagascar. Elles ont été, en 1971-1972, de 2.200, au taux de 450 F par mois, payables sur dix mois. 2.500 bourses pourront être accordées en 1972-1973 ; le taux et la durée de ces bourses ne seront pas modifiés ;

— bourses accordées à des étudiants poursuivant leurs études en France. Elles ont été, en 1971-1972, au nombre de 1.029, dont 830 pour des garçons et 199 pour des jeunes filles. Les bourses du premier cycle, dites *bourses universitaires*, ont vu leur taux revalorisé l'année dernière de 450 à 550 F par mois ; elles sont payables sur douze mois. Les bourses des deuxième et troisième cycles, dites *bourses d'enseignement supérieur*, avaient été maintenues au même taux depuis 1964. Votre Commission des Affaires culturelles avait exprimé le vœu qu'elles soient revalorisées : elles seront portées de 650 à 700 F pour 1972-1973.

— *bourses de stage*, destinées soit à des non-fonctionnaires (bourses A), soit à des fonctionnaires (bourses B). Les premiers, qui ne bénéficient d'aucun traitement, reçoivent des bourses dont le taux, qui était de 750 F jusqu'à cette année, sera porté, pour 1972-1973, à 850 F. Les bourses B, qui s'adressent à des personnes

recevant un traitement de fonctionnaire, seront maintenues à 300 F, mais le plafond des revenus minimaux de stagiaire a été porté à 900 F au lieu de 800 F.

Les trois programmes de bourses ci-dessus sont financés sur les disponibilités du Fonds d'aide et de coopération, Titre III. Les crédits sont les suivants :

| | 1 9 7 2 | 1 9 7 3 |
|--|--------------|------------|
| | (En francs.) | |
| Bourses d'enseignement supérieur en Afrique..... | 12.337.500 | 14.200.000 |
| Bourses d'enseignement supérieur en France..... | 17.342.000 | 17.500.000 |
| Bourses de stages..... | 14.700.000 | 16.300.000 |

Il faut noter qu'en ce qui concerne les bourses d'études, les augmentations les plus substantielles portent sur les bourses pour les étudiants se trouvant sur place. Au fur et à mesure que les universités africaines croissent et améliorent leur enseignement, il devient en effet moins nécessaire de faire venir des étudiants en France. Ce dernier crédit reste donc à peu près inchangé de 1972 à 1973. Par contre, pour ce qui concerne les stages, qui se déroulent le plus souvent dans la Métropole, une augmentation de près de 2 millions de francs est prévue.

b) *Les boursiers en France.*

Il est intéressant de connaître la répartition des boursiers africains et malgache en France, d'une part, entre les différentes universités, d'autre part, entre les différentes disciplines d'enseignement. Les deux tableaux ci-après donnent ces informations.

Répartition des boursiers

| ETATS | AIX- MARSEILLE | AMIENS | BESANÇON | BORDEAUX | CAEN | CLERMONT- FERRAND | DIJON | GRENOBLE | LILLE | LYON |
|---------------------|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Burundi | 2 | 3 | 1 | 5 | 2 | 1 | » | » | 4 | 1 |
| Cameroun | 2 | » | » | 4 | 1 | 3 | 1 | 1 | 6 | 3 |
| Centrafrique | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| Congo | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Côte-d'Ivoire | 1 | » | 2 | 11 | 4 | » | » | 4 | 3 | 5 |
| Dahomey | 3 | 4 | » | 4 | 1 | 2 | 1 | 2 | 8 | 2 |
| Gabon | » | » | » | 1 | » | 2 | 1 | 1 | » | 1 |
| Haute-Volta | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | 2 |
| Madagascar | 102 | 2 | 2 | 11 | 4 | 1 | 1 | 6 | 3 | 24 |
| Mali | 2 | 1 | 3 | 1 | » | » | » | » | 3 | 4 |
| Ile Maurice | 14 | » | 3 | 4 | 3 | » | » | 7 | 1 | 4 |
| Mauritanie | » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| Niger | 2 | » | » | 2 | » | » | » | » | 2 | 1 |
| Rwanda | 1 | 4 | » | » | 7 | » | » | » | » | 2 |
| Sénégal | 1 | 5 | 1 | 8 | 3 | » | » | 2 | 4 | 10 |
| Tchad | » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » |
| Togo | » | 1 | » | 2 | » | » | 1 | 3 | 4 | » |
| Zaire | 8 | 3 | 1 | 8 | 4 | » | 5 | 4 | 16 | 3 |
| Total | 139 | 24 | 13 | 63 | 31 | 10 | 11 | 33 | 58 | 62 |

cadémie 1971-1972.

| NANCY | NANTES | NICE | ORLEANS | PARIS | POITIERS | REIMS | RENNES | ROUEN | STRASBOURG | TOULOUSE | TOTAL | G | F |
|-------|--------|------|---------|-------|----------|-------|--------|-------|------------|----------|-------|-----|-----|
| » | 2 | » | 3 | 7 | » | » | » | » | 2 | 3 | 36 | 35 | 1 |
| 7 | 2 | 1 | » | 33 | » | 8 | 1 | 9 | 1 | 7 | 93 | 86 | 7 |
| » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | 1 | » | 5 | 4 | 1 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | 1 | » | 1 |
| » | 6 | 3 | 3 | 3 | » | 1 | 2 | » | » | 3 | 52 | 49 | 3 |
| 3 | » | » | 1 | 21 | 1 | 3 | 3 | 1 | 3 | 5 | 70 | 55 | 15 |
| » | » | » | » | 2 | » | » | » | 1 | » | 1 | 11 | 10 | 1 |
| 1 | 3 | 4 | 1 | 13 | 2 | » | 1 | 1 | 2 | » | 42 | 36 | 6 |
| 6 | 4 | 7 | » | 42 | » | 2 | 6 | 5 | 11 | 24 | 270 | 169 | 101 |
| 1 | » | 1 | » | 24 | » | » | » | 1 | » | 3 | 44 | 39 | 5 |
| » | 2 | 2 | 1 | 17 | 1 | 1 | » | » | » | 6 | 77 | 52 | 25 |
| » | 1 | 2 | 4 | 17 | » | » | 2 | » | » | » | 28 | 27 | 1 |
| » | » | » | » | 7 | » | 2 | » | » | » | 1 | 17 | 14 | 3 |
| » | » | » | 1 | 2 | » | » | 2 | » | 1 | 2 | 23 | 22 | 1 |
| » | 2 | 5 | » | 26 | 2 | » | 4 | 2 | 1 | 9 | 87 | 75 | 12 |
| » | » | » | 1 | 4 | » | » | » | 1 | » | 2 | 10 | 10 | » |
| » | » | » | » | 15 | » | » | » | 1 | 2 | 1 | 32 | 27 | 5 |
| » | 6 | » | 3 | 57 | » | 3 | 1 | » | 2 | 5 | 131 | 120 | 11 |
| 18 | 28 | 25 | 18 | 292 | 6 | 20 | 22 | 22 | 26 | 73 | 1.029 | 830 | 199 |

Répartition par discipline des boursiers du Gouvernement français (F. A. C.) en 1971-1972.

| ENSEIGNEMENT SUPERIEUR | ENSEIGNEMENT TECHNIQUE moyen et professionnel. | ENSEIGNEMENT SPECIALISE | ENSEIGNEMENT TECHNIQUE supérieur. |
|---|---|---------------------------------|--|
| Médecine 120 | Enseignement ménager..... 1 | Education physique..... 2 | Elèves ingénieurs 153 |
| Pharmacie 27 | Electricité 1 | Cours spéciaux français..... 1 | Techniciens supérieurs..... 11 |
| Dentaire 10 | Commerce 1 | Interprètes 2 | ----- |
| Sciences 90 | Expertise comptable..... 2 | Journalistes 23 | 169 |
| Lettres 160 | Travaux publics, bâtiment.... 1 | ----- | |
| Droit 56 | ----- | 28 | |
| Sciences économiques..... 38 | 6 | | |
| Instituts d'université..... 14 | | | |
| Instituts de faculté..... 4 | | | |
| Inst. universitaires de techno- logie 33 | | | |
| Grandes écoles..... 140 | | | |
| Préparation grandes écoles..... 128 | | | |
| 820 | | | |
| ENSEIGNEMENT paramédical. | ENSEIGNEMENT premier degré. | ENSEIGNEMENT deuxième degré. | TABLEAU RECAPITULATIF |
| Assistantes sociales..... 3 | F. P. en E. normale..... 1 | 1 ^{er} cycle..... 1 | Enseignement supérieur..... 820 |
| Jardinière d'enfants..... 1 | | | Enseignement tech. supérieur. 169 |
| ----- | | | Ens. tech. moyen et prof. ... 6 |
| 4 | | | Enseignement spécialisé 28 |
| | | | Enseignement second degré.. 1 |
| | | | Enseignement paramédical.. 4 |
| | | | Enseignement 1 ^{er} degré F. P. 1 |
| | | | ----- |
| | | | 1.029 |
| | | | Dont : |
| | | | Garçons 830 |
| | | | Filles 199 |

Il faut noter, pour ce qui concerne les lieux d'études, que Paris, où se trouvent 292 des 1.029 boursiers présents en France pendant l'année scolaire 1971-1972, continue à venir en tête, devant Aix-Marseille (139). Toulouse vient en troisième position (73 étudiants), puis Bordeaux (63), Lyon (62), Lille (58). Les autres universités en ont moins de 35.

Pour ce qui est des disciplines choisies, les lettres continuent à recueillir le plus grand nombre d'adeptes (160), mais les Grandes Ecoles (140) et les classes préparatoires à ces écoles (128) ont également un grand nombre d'étudiants. La médecine attire 120 jeunes, mais aucune discipline scientifique n'en attire plus de 90 dans l'enseignement supérieur. Un effort particulier cependant a été fait pour l'enseignement technique supérieur, où se trouvent 158 élèves ingénieurs auxquels il faut ajouter 11 techniciens supérieurs.

Enfin, les stagiaires sont au nombre de 1.434, dont 852 bourses nouvelles et 582 renouvellements, en 1971-1972. Les effectifs les plus importants se trouvent dans l'Administration (433), les transports et communications (280), tandis que diverses activités culturelles, l'information et la presse, en accueillent 258. Il y avait l'an dernier 125 stagiaires au titre de l'Education physique et des Sports, 100 dans les services de Santé, 90 dans l'agriculture et l'élevage, 54 dans les services sociaux, 48 dans l'industrie et les mines, 31 dans le commerce, 15 dans l'économie.

Ces 1.434 stagiaires se répartissaient ainsi entre les 18 Etats :

| | | | |
|---------------------|-----|------------------|-----|
| Burundi | 62 | Mali | 61 |
| Cameroun | 148 | Maurice | 30 |
| Centrafrique | 75 | Mauritanie | 16 |
| Congo | 74 | Niger | 60 |
| Côte d'Ivoire | 97 | Rwanda | 21 |
| Dahomey | 57 | Sénégal | 127 |
| Gabon | 59 | Tchad | 98 |
| Haute-Volta | 77 | Togo | 85 |
| Madagascar | 153 | Zaïre | 134 |

Un fait aux conséquences sérieuses a été signalé pour ce qui concerne les étudiants qui viennent en France : un certain nombre n'acceptent pas de rentrer dans leur pays d'origine ou, s'ils y reviennent, ils retournent bientôt en France, où vont dans un

autre pays étranger pour s'installer, grâce aux diplômes qu'ils ont acquis, et faire des carrières mieux rémunérées que celles qu'ils auraient pu poursuivre dans leur propre pays.

Votre commission pense qu'il s'agit là d'une pratique contre laquelle il faut lutter. Car il est certain que si des efforts financiers ont été consentis pour ces jeunes gens, c'est afin qu'ils puissent revenir chez eux et participer au développement ou aux activités de leur pays. Des mesures devraient être prises, en accord avec le gouvernement de leur pays, pour les y obliger. En particulier, on pourrait exiger le remboursement des bourses et frais d'études, si les étudiants intéressés ne tenaient pas leurs promesses de revenir et de s'installer dans leur pays. La possibilité de s'établir ailleurs, et notamment en France, pourrait également leur être enlevée par des dispositions nouvelles concernant l'équivalence et la validité des diplômes.

6° Le problème des diplômes.

Lorsque le système de la coopération fut établi, le régime adopté pour les diplômes décernés a été celui de la validité de plein droit en France comme en Afrique. Cette disposition a donné de bons résultats lorsqu'il s'est agi de mettre en route dans les pays africains un enseignement supérieur qui aurait la même valeur et conduirait aux mêmes résultats que dans la métropole.

Mais là encore, une évolution s'est produite. De plus en plus, les diplômes délivrés en Afrique sont des diplômes africains, dont le contenu varie plus ou moins avec ceux qui sont décernés en France. Ils répondent à des besoins propres à chaque pays. Le niveau n'est plus exactement le même. De la validité de plein droit, on en est venu à la simple notion d'équivalence ; mais l'on s'est aperçu que le niveau de formation sanctionné par les diplômes accordés dans certains centres africains se trouvaient nettement au-dessous de celui des diplômes délivrés dans les académies métropolitaines. C'est ainsi que les boursiers africains qui, ayant passé le baccalauréat, viennent en France, ont beaucoup de peine à suivre la première année des études supérieures, surtout dans les disciplines scientifiques.

De plus, tous les Etats se sont rendu compte qu'en maintenant la validité de plein droit ou l'équivalence automatique, ils risquaient d'avoir une fuite de matière grise : la *validité*, comme

l'utilisation à des fins professionnelles ; l'équivalence, la possibilité de poursuivre des études à un niveau supérieur. Aussi, au moment même où l'Education Nationale atteignait sa maturité dans plusieurs de ces pays, un virage a été pris pour faire cesser toute automaticité dans l'équivalence des diplômes.

Il faut bien distinguer, de plus, la valeur académique du diplôme et un autre élément qui était accordé du temps de la validité de plein droit : le droit d'établissement. C'est contre ce droit d'établissement que s'élèvent les pays africains, qui ne souhaitent pas que leurs diplômés d'enseignement supérieur aillent s'établir en d'autres lieux que leur pays d'origine, sauf dans des cas exceptionnels, qui seront éventuellement étudiés au coup par coup.

Dans ce domaine encore, un virage net a été amorcé dans la coopération, et ce pour répondre aux désirs de nos partenaires. Les diplômes deviennent des *diplômes africains* que la France devra considérer, au moins à certains points de vue, comme des *diplômes étrangers*.

Cette orientation nouvelle ne sera pas sans poser certains problèmes, et notamment pour un groupe de populations dont il faut maintenant étudier la situation pour ce qui concerne l'enseignement : les Français établis dans ces pays.

7° L'enseignement aux jeunes Français d'Afrique.

Depuis l'indépendance, et contrairement à ce qu'on aurait pu penser, le nombre des Français résidant dans les Etats africains au Sud du Sahara n'a fait que croître. Ils sont aujourd'hui au nombre de 180.000 dans les dix-huit pays relevant du Secrétariat d'Etat aux Affaires Etrangères. Plus de 30.000 de leurs enfants sont d'âge scolaire.

Lorsque les Etats africains et malgache d'expression française ont accédé à l'indépendance, ils ont voulu, avec l'accord de la France, que leurs écoles nationales rassemblent les enfants africains et européens afin d'éviter tout ce qui pourrait prendre l'apparence d'une ségrégation raciale. L'adoption du français comme langue d'enseignement justifiait cette position, réaffirmée aussi récemment que le 2 février 1971 dans une circulaire du Secrétariat d'Etat dont votre rapporteur citait des extraits l'an passé.

Mais depuis, la scolarisation des enfants français en Afrique noire francophone et à Madagascar est devenue un problème qui se pose d'année en année en termes plus aigus :

— d'abord, en raison de la dégradation du niveau de l'enseignement primaire, presque entièrement laissé dans les mains de maîtres africains parfois recrutés à un niveau trop bas, avec une formation pédagogique sommaire, et qui n'ont pas acquis une maîtrise parfaite de la langue française ;

— ensuite parce que les modifications de l'enseignement visant parfois les structures (Mali, Congo, Tchad) et plus souvent les programmes, l'éloignent de plus en plus des normes françaises, en particulier dans l'enseignement secondaire ;

— enfin parce que l'enfant africain, conditionné par un univers matériel, linguistique et psychosociologique très différent ne relève pas des mêmes méthodes que l'enfant français, en particulier pour l'enseignement de la langue française.

Les familles françaises ont été ainsi amenées à intervenir de manière de plus en plus pressante et à prendre des initiatives qui ont renforcé les écoles privées existantes ou sont allées jusqu'à la création de nouveaux établissements. Les autorités françaises, d'abord réticentes, mais pressées par nos ressortissants d'apporter leur appui aux solutions qui avaient été trouvées, sont intervenues auprès des ministères parisiens et particulièrement du Secrétariat d'Etat qui a été amené progressivement à infléchir sa position.

Un certain nombre de formules ont été mises en œuvre :

— dans certains pays, au Sénégal, en Côte-d'Ivoire, au Gabon, l'enseignement est resté assez proche de l'enseignement français pour que enfants français et africains puissent demeurer ensemble dans les écoles publiques ;

— dans d'autres pays, des sections françaises ont été créées dans les écoles, là où nos compatriotes sont assez nombreux ; c'est le cas au Mali, en Mauritanie ou au Togo ;

— ailleurs, par exemple au Cameroun, à Madagascar et en Haute-Volta, des accords ont été passés entre les gouvernements locaux et le Secrétariat d'Etat pour soumettre les écoles conventionnées à certaines obligations de programmes et de limitation d'effectifs, en compensation d'une aide fournie par le F. A. C.

Parallèlement à cet enseignement public adapté, la scolarisation des enfants français s'effectue, de plus en plus, dans des

établissements privés. Les familles françaises en ont pris l'initiative dans plusieurs pays : c'est ainsi que des associations de parents d'élèves ont créé le Cours La Fontaine à Niamey, le Cours Montaigne à Cotonou, le lycée Fustel de Coulanges à Yaoundé. Cette année, le Secrétariat d'Etat s'est résolu à leur accorder certains crédits et à y détacher des coopérants. Des faveurs analogues ont été consenties à certaines écoles confessionnelles dispensant un enseignement français reconnu de qualité. Ailleurs, ce sont les firmes françaises qui ont créé leurs propres écoles pour leurs personnels, et les ont ouvertes aux familles locales. Mais le Secrétariat d'Etat n'apporte aucune aide à ce dernier type d'école. Enfin, une formule d'école française consulaire a dû être adoptée dans la République Populaire du Congo, où l'enseignement a été nationalisé et où les écoles privées n'ont pas été autorisées à fonctionner ; ces écoles fonctionnent à Brazzaville et à Pointe-Noire.

On assiste donc, dans l'ensemble des pays africains et malgache de l'ancienne Communauté, à une nette évolution de la scolarisation des enfants français. De plus en plus, sauf peut-être au Sénégal et en Côte-d'Ivoire, et à un degré variable selon les pays, les familles françaises se tournent vers l'enseignement privé ou semi-privé, afin d'être sûres que leurs enfants suivront des programmes français à un niveau qui permettra leur réintégration dans les classes de la métropole à n'importe quel moment de leur scolarité.

Votre commission constate que cette évolution s'est faite non pas sur l'impulsion du Gouvernement français, mais *sur l'initiative des familles françaises* établies dans ces pays qui s'y sont trouvées contraintes par les circonstances. Ces Français se trouveront donc de plus en plus dans des conditions analogues à ceux qui habitent les pays dits « de l'étranger traditionnel ». Il faudra donc, dans l'avenir, que les autorités françaises mettent en œuvre des réalisations, des programmes et une politique à beaucoup d'égard analogues à ceux qui ont été expérimentés et utilisés dans ces autres pays étrangers.

Conclusions sur l'enseignement.

En Afrique comme en France d'ailleurs, les efforts de démocratisation de l'enseignement ont pour contrepartie, dans un premier temps au moins, une diminution du niveau des études. Ce phénomène est normal car les ressources, affectées à l'enseignement au moment où il voit croître dans de très fortes proportions les effectifs de ses élèves, ne permettent pas de donner aux élèves, et en nombre suffisant, des maîtres qualifiés. Nous aurions tort de nous en étonner, car malgré notre richesse, nous n'avons pas pu — ou voulu — dans la période d'expansion démographique scolaire que nous venons de traverser, résoudre correctement en France même ce problème.

Ce phénomène doit être considéré comme normal et il est peut-être salutaire. Rien n'est moins certain, en effet, pour un pays sous-développé que l'intérêt de créer des élites détachées de la masse. Plus qu'un petit groupe de jeunes hommes formés à la haute culture des Universités occidentales, les pays africains ont besoin d'un grand nombre de techniciens moyens, d'agents de maîtrise, d'ouvriers et d'agriculteurs qualifiés.

Sur le plan social et sur celui du développement économique, les formules auxquelles on avait jusqu'ici prêté valeur absolue ne sont pas justifiées. L'enseignement d'un pays de civilisation industrielle avancée n'est pas transposable dans un pays essentiellement agricole et qui en est au premier stade de son développement. Plus rapidement le Secrétariat d'Etat et les pays africains et malgache comprendront, admettront, appliqueront ce principe, plus sûrement seront garanties la réussite de la Coopération et celle des efforts nationaux de progrès économique, social et culturel.

La démocratisation de l'enseignement a une autre conséquence en Afrique comme elle l'a eue en Europe : sa « nationalisation ». Une élite peut se détacher de son contexte local, régional, national. La « masse » ne peut être séparée de l'environnement quotidien : le pays tout entier y perdrait son âme et ses forces. C'est pourquoi la démocratisation de l'enseignement, c'est-à-dire sa diffusion dans des couches de plus en plus larges de la population devait entraîner inexorablement son « africanisation ».

C'est à un très haut niveau seulement que la culture unit. Dans un premier temps, et à des niveaux moyens, elle sépare. L'africanisation n'est qu'une forme de cette recherche d'identité qui ne s'obtient que par opposition.

La France saura-t-elle trouver dans sa générosité et sa volonté d'aider des pays en voie de développement les méthodes qui lui permettront de tenir compte de ces évolutions et d'adapter le soutien qu'elle apporte en matière d'enseignement aux données nouvelles du problème de la coopération ? Tel est le problème fondamental qui se pose actuellement.

CHAPITRE V

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Dans le rapport pour avis qu'avait présenté l'an passé votre rapporteur de la Commission des Affaires culturelles, un chapitre avait été réservé à l'*action culturelle* du Secrétariat d'Etat dans les dix-huit pays relevant de son autorité. Il ne semble pas nécessaire de reprendre cette année cette étude, l'intervention française dans ce domaine suivant les mêmes lignes que celles qui avaient été dégagées en 1972, avec des moyens à peu près analogues.

Par contre, le projet de budget pour 1973 est marqué par un effort particulier et des innovations intéressantes dans le domaine de la recherche scientifique. Comme votre rapporteur l'a souligné dans l'analyse de ce budget, les augmentations de crédits sont considérables, tant pour les dépenses de fonctionnement (chapitre 36-42 du Titre III) que pour les dépenses d'investissement (chapitre 68-92 du Titre VI).

Il est donc opportun d'étudier quelles structures ont été mises en place par la France pour cette recherche scientifique, quels sont ses moyens en personnels et en matériels, quels programmes de recherches sont poursuivis et quels résultats ont déjà été obtenus.

1° Les structures.

Deux organismes principaux constituent les éléments essentiels de notre effort dans ce domaine : l'Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-Mer (O.R.S.T.O.M.) et les Instituts de recherche agronomique groupés sous le nom de G.E.R.D.A.T. en un « Groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale ».

a) L'O.R.S.T.O.M.

L'Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-Mer est formé, outre son antenne métropolitaine, par douze établissements qui se trouvent au Sénégal (Dakar), en Côte-d'Ivoire (Apodiopoumé Petit Bassam), au Cameroun (Yaoundé), au Gabon (Libreville), au Dahomey (Cotonou), au Congo (Brazza-Pointe Noire), en Haute-Volta (Ouagadougou), à Madagascar (Tananarive-Nossy-Bé), au Niger (Niamey), en République Centrafricaine (Bangui), au Tchad (Fort-Lamy) et au Togo (Lomé). L'O.R.S.T.O.M. gère en outre trois organismes nationaux : le Centre de l'Institut de recherche du Cameroun (I.R.C.A.M.), le Centre de recherches océanographiques d'Abidjan et le Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye.

Le tableau ci-après énumère les moyens financiers mis à la disposition de ces centres scientifiques et en détermine l'origine. Le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères (S.E.A.E.) fournit la plus grande partie des crédits, mais neuf des douze pays intéressés participent également aux frais dans les proportions qui sont indiquées. Seuls les trois pays les plus pauvres : Haute-Volta, Tchad et République Centrafricaine, en sont dispensés.

En ce qui concerne le personnel, les effectifs sont partagés en chercheurs (C.) et ingénieurs, techniciens (T.), et agents d'administration et de service général (A.SG).

**Coopération en matière de recherche scientifique et technique, stuctures,
moyens financiers, effectifs (par Etat).**

A. — Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O. R. S. T. O. M.).

| ETATS | STATIONS | MOYENS FINANCIERS (fonctionnement). | | | EFFECTIFS | | | |
|---------------------------------------|--|--|---------|---------|-----------|----|--------|-----|
| | | S. E. A. E. | Etats. | Total. | C. | T. | A. SG. | T. |
| Cameroun | Yaoundé | 8.125 | 675 | 8.800 | 34 | 13 | 4 | 51 |
| Congo | Brazza - Pointe - Noire | 8.200 | 300 | 8.500 | 26 | 14 | 7 | 47 |
| Côte-d'Ivoire | Apodiopoumé, Pe- tit Bassam | 19.898,2 | 2.301,8 | 22.200 | 92 | 36 | 22 | 150 |
| Dahomey | Cotonou | 478 | 332 | 810 | 3 | » | » | 3 |
| Gabon | Libreville | 1.779,4 | 620 | 2.399,4 | 7 | 3 | 2 | 12 |
| Haute-Volta | Ouagadougou, mis- sion O.C.C.G.E. ... | 4.300 | » | 4.300 | 18 | 12 | 2 | 32 |
| Madagascar | Tananarive, Nossy- Bé | 13.600,2 | 299,8 | 13.900 | 61 | 15 | 13 | 89 |
| Niger | Niamey | 560 | 140 | 700 | 1 | 4 | » | 5 |
| République Centre- Africaine | Bangui | 3.600 | » | 3.600 | 10 | 12 | 2 | 24 |
| Sénégal | Dakar, Hann, M'Bour | 14.112 | 388 | 14.500 | 54 | 19 | 7 | 80 |
| Tchad | Fort-Lamy | 6.000 | » | 6.000 | 15 | 15 | 4 | 34 |
| Togo | Lomé | 2.177 | 22,8 | 2.199,8 | 5 | 3 | » | 8 |

b) *Le G. E. R. D. A. T.*

Les Instituts de recherche agronomique appliquée sont groupés au sein d'un groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, appelé G. E. R. D. A. T. Ce sont :

- le Centre technique forestier tropical (C .T. F. T.) ;
- l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (I. E. M. V. T.) ;
- l'Institut français de recherches fruitières Outre-Mer (I. F. R. F.) ;
- l'Institut français du café et du cacao et autres plantes stimulantes (I. F. C. C.) ;
- l'Institut de recherches agronomiques tropicales et des cultures vivrières (I. R. A. T.) ;
- l'Institut de recherches sur le caoutchouc en Afrique (I. R. C. A.) ;
- l'Institut de recherches du coton et des textiles exotiques (I. R. C. T.) ;
- l'Institut de recherches pour les huiles et les oléagineux (I. R. H. O.).

Ces Instituts existent en nombre variable, allant de un au Gabon, au Congo ou en Mauritanie jusqu'à huit au Cameroun et en Côte-d'Ivoire, dans treize des quatorze pays africains et malgache d'ancienne obédience française. Seule la République centrafricaine n'en possède pas.

Le tableau ci-après fait connaître le nombre d'Instituts dans chaque Etat (I.), le nombre de centres principaux (C. P.), le nombre de stations secondaires et de points d'essais (S. S.). Il indique également les moyens financiers dont disposent ces organismes. En plus des subventions du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères et des Etats eux-mêmes, ces Instituts ont leurs ressources propres (R. P.), sauf au Congo et en Mauritanie. Les dépenses d'investissement indiquées sont entièrement à la charge du budget français.

Coopération en matière de recherche scientifique et technique, structures, moyens financiers, effectifs (par Etat).

B. — Instituts groupés (G. E. R. D. A. T.).

| ETATS | STRUCTURES | | | MOYENS FINANCIERS (FONCTIONNEMENT) | | | | INVESTIS- SEMENTS | EFFECTIFS | | | |
|---------------------|------------|-------|-------|------------------------------------|-------------|---------|----------|----------------------|-----------|------|-------|-----|
| | I. | C. P. | S. S. | R. P. | S. E. A. E. | Etats. | Total. | | C. C. S. | Div. | V. N. | T. |
| | | | | (En millions de francs.) | | | | | | | | |
| Cameroun | 8 | 13 | 17 | 963,8 | 4.226,4 | 5.074 | 10.264,2 | » | 35 | 4 | 1 | 40 |
| Congo | 1 | 1 | 4 | » | 373 | 460 | 833 | » | 2 | » | » | 2 |
| Côte-d'Ivoire | 8 | 14 | 13 | 7.410,7 | 8.658,8 | 8.792,6 | 24.862,1 | 1.803 | 87 | 12 | 1 | 100 |
| Dahomey | 2 | 2 | 2 | 1.004 | 1.014,7 | 1.014,7 | 3.033,4 | » | 9 | » | » | 9 |
| Gabon | 1 | 1 | » | 48,8 | 687,1 | 687,1 | 1.423 | » | 4 | » | » | 4 |
| Haute-Volta | 5 | 8 | 5 | 43,8 | 1.598,9 | 1.221,1 | 2.863,8 | 915 | 10 | » | » | 10 |
| Madagascar | 7 | 11 | 25 | 945,2 | 8.159,4 | 8.159,4 | 17.264 | 634 | 73 | 4 | 5 | 82 |
| Mali | 3 | 4 | 4 | 24 | 1.464 | 1.319,8 | 2.807,8 | » | 9 | » | 2 | 11 |
| Mauritanie | 1 | 1 | 2 | » | 550 | 550 | 1.100 | » | 3 | » | 1 | 4 |
| Niger | 5 | 6 | 3 | 178,1 | 1.221,4 | 916,8 | 2.316,3 | » | 11 | » | 1 | 12 |
| Sénégal | 5 | 6 | 14 | 349,1 | 6.612,4 | 6.732,5 | 13.694 | 228 | 60 | 2 | 8 | 70 |
| Tchad | 3 | 3 | 2 | 51 | 2.543,5 | 2.129,9 | 4.724,4 | » | 17 | 2 | » | 19 |
| Togo | 3 | 3 | » | 54,1 | 403,7 | 403,7 | 861,5 | » | 3 | 1 | » | 4 |

En ce qui concerne les effectifs, les abréviations indiquées dénotent les chercheurs et cadres supérieurs (C. C. S.), les techniciens, administratifs, employés des services généraux (Div.) et les volontaires du Service national (V. N.).

c) *Les dépenses budgétaires.*

Elles sont présentées au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, et à la Délégation générale à la Recherche scientifique et technique par programmes, quelle que soit leur implantation géographique, et selon l'ordre de priorité établi par la Direction générale des Relations scientifiques, culturelles et techniques du Ministère des Affaires étrangères dans le cadre du VI^e Plan.

2° **Les programmes.**

Il convient en premier lieu de souligner le caractère très différencié des recherches poursuivies dans les pays d'Afrique et de l'Océan Indien, suivant qu'il s'agit de l'O. R. S. T. O. M., d'une part, des Instituts spécialisés, d'autre part. Les recherches poursuivies par le premier présentent un caractère fondamental, et leurs résultats ne conduisent pas à la vulgarisation directe. Les travaux des Instituts, partant de données fondamentales, font davantage appel à l'expérimentation sur le terrain et concourent plus directement au progrès économique et social (cessions de plants ou semences sélectionnées, lutte contre les prédateurs, fabrications de vaccins, diffusion de matériel agricole, conservation des récoltes, etc.).

a) *La recherche fondamentale.*

Travail essentiel de l'O. R. S. T. O. M., elle porte principalement sur les points suivants :

- inventaire général des sols, cartographie, pédologie ;
- étude de la pédogenèse et de la morphologie des sols ;
- utilisation et évolution des sols sous l'effet de l'homme ;
- résultats des études de l'érosion, du cycle et du bilan de l'eau, étude de l'altération des roches ;
- érosion, transport, sédimentation ;

— études d'hydrologie de surface, monographies des grands fleuves, recherches sur le ruissellement, détermination des ressources en eau en fonction des besoins exprimés ;

— recherches géophysiques sur la structure du socle et des fonds marins, prévision des séismes ;

— études des systèmes écologiques tropicaux, inventaire des flores, étude de leur valeur et de leur utilisation éventuelle, lutte contre la dégradation irréversible des environnements ;

— écologie des insectes prédateurs, lutte contre les parasites ;

— étude des interactions sol-organismes du sol, des activités microbiennes forestières, des parasites des racines ;

— biologie de la reproduction et du développement des espèces végétales tropicales ; étude, en particulier, des cultures essentielles du point de vue économique telles que l'hévéa, le caféier, le cacaoyer, le palmier à huile, le niébé, le mil (sur ce thème, l'O. R. S. T. O. M. agit en étroite collaboration avec le G. E. R. D. A. T.) ;

— étude des maladies virales et cryptogamiques des plantes tropicales ;

— étude du climat, prévisions météorologiques ;

— lutte contre les grandes endémies et les vecteurs (fièvre jaune, arbovirose, paludisme, trypanosomiasés, filarioses) ;

— recherche sur la nutrition et l'alimentation humaine.

Comme on le voit, les thèmes de recherche fondamentale sont nombreux et en fait, il en existe encore bien d'autres. Il faut encore mentionner les études océanographiques menées à Dakar, Abidjan, Pointe-Noire et Nossy-Bé, à Madagascar ; le navire océanographique « *Capricorne* » leur est spécialement affecté, et ces travaux intéressent tous les pays riverains de l'Atlantique ou de l'océan Indien. Dans un domaine voisin, des études hydrobiologiques sont poursuivies dans le lac Tchad.

b) *La recherche agronomique appliquée.*

Elle est placée sous la responsabilité du G. E. R. D. A. T. En un premier temps d'ailleurs, l'O. R. S. T. O. M. est souvent intervenu dans cette recherche pour déterminer les éléments de base. Puis, le G. E. R. D. A. T. met en œuvre ses propres programmes qui portent principalement sur la génétique (sélection et hybridation des espèces), l'entomologie-nématologie (étude des insectes nuisibles et

des moyens de les combattre), la phytopathologie (étude des maladies végétales et animales, moyens de les combattre), la physiologie (comportement des plantes dans leur milieu), la technologie (conditionnement et conservation des récoltes).

Les résultats ont principalement porté sur les bois et forêts (un inventaire portant sur 15 millions d'hectares a été fait), la pisciculture (certains poissons ont été sélectionnés pour l'élevage en étangs), l'élevage (croisements de diverses races de zébus), la médecine vétérinaire (contrôle des maladies animales), les fruits (sauvetage de la production bananière africaine, menacée de destruction complète par l'attaque simultanée d'un insecte et d'un champignon), le café (croisement des cafés arabica et robusta permettant d'obtenir une espèce présentant les qualités des deux), le cacao (intensification de la production grâce à l'invention d'hybrides résistants), le riz (mise en place de nouvelles variétés), l'hévéa (travaux de sélection), les plantes à fibres (création de variétés de coton « glandless » dont les graines sont utilisées dans l'alimentation humaine), les oléagineux (création de lignées d'arachides résistant à la rosette et à la sécheresse).

Telles sont quelques-unes des interventions, non limitatives, du G. E. R. D. A. T. Ces recherches accomplies, les Instituts apportent leur concours sous trois formes : par des actions directes, en mettant à la disposition des Etats le matériel végétal et animal amélioré par eux ; par des conseils techniques qu'ils donnent à tous les agriculteurs, forestiers, etc., enfin par la formation de techniciens, dans leurs nombreux centres d'enseignement où ils reçoivent les stagiaires qui leur sont adressés tant par les organismes officiels que par les organismes privés.

Tel est l'aspect général de l'effort de recherche scientifique qui connaîtra, en 1973, une nouvelle impulsion, grâce aux crédits accrus figurant au budget actuellement étudié.

3° Un problème particulier : Radiodiffusion et Télévision.

Si votre rapporteur a trouvé dans l'étude de la recherche scientifique des sujets de satisfaction, il est un domaine, par contre, où l'on a l'impression d'une regrettable régression. Il s'agit de la radio et surtout de la télévision. Si ce chapitre, qui mériterait un plus ample développement, a été placé sous le titre de la Recherche scientifique, c'est qu'en effet la situation apparaît de façon tellement

floue et détériorée que la solution implique une intervention sur un plan beaucoup plus élevé que celui du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères : il touche non seulement au budget général de la Recherche scientifique, mais, même, à la politique spatiale de la France.

La première question que nous devons nous poser est la suivante : quelles sont les données techniques des problèmes de radio-diffusion et de télévision dans les Etats du Groupe francophone de l'Afrique et de l'Océan Indien ?

En second lieu, nous nous demanderons quelles sont les actions entreprises grâce à l'appareil technique, spécialement en matière d'enseignement et, plus particulièrement encore d'enseignement du français.

a) *Les données techniques : équipements.*

La France dispose d'abord des émetteurs ondes courtes d'Al-louis-Issoudun grâce auxquels elle peut diffuser les programmes conçus et réalisés à Paris par l'O. R. T. F., mais on sait les inconvénients des ondes courtes et les difficultés de réception.

Dans les pays du Groupe francophone intéressé et à la suite de la nationalisation de l'unique station relais de l'O. R. T. F. de Brazzaville, la France n'exploite aucun émetteur lui appartenant en propre. Elle est donc entièrement tributaire des volontés particulières de chacun des états africains. Mais dans le cadre de la coopération, elle a apporté son concours financier pour la mise en place de nombreux équipements.

En application du Plan d'équipement radiophonique de 1955, mis en œuvre entre 1960 et 1962, chacun des Etats a bénéficié d'un premier équipement de base, destiné à assurer la couverture radiophonique de son territoire, selon le schéma suivant : 1 émetteur principal 30 kW OC, 1 émetteur de 4 kW OC, 1 émetteur de 1 kW OM, pour la desserte de la capitale.

Au Cameroun, un dispositif particulier a été installé dans deux stations régionales, compte tenu de la configuration géographique particulière de cet Etat.

Dans le même temps, un émetteur de 100 kW OC a été installé à Dakar, Abidjan et Tananarive, le Sénégal se rendant acquéreur, sur ses crédits propres, d'un émetteur de 200 kW OM.

Depuis lors, le Secrétariat d'Etat s'est efforcé d'améliorer les équipements radiophoniques existants, facilitant l'installation, en

chaîne nationale, dans les Etats pouvant en supporter les charges d'exploitation, d'un émetteur de 100 kW OC relayé par un réémetteur de 20 kW OM et de réémetteurs de 100 watts OM :

- Tchad : un émetteur de 100 kW OC, un émetteur de 20 kW OM (crédits F. A. C.) ;
- Gabon : dispositif identique (crédits gabonais) ;
- Mauritanie : un émetteur de 20 kW OM (crédits F. A. C.) ;
- Sénégal : deux émetteurs de 20 kW OM dans les agglomérations importantes (crédits F. A. C.).

Au Niger, un émetteur de 20 kW OC a été installé, associé à des réémetteurs de faible puissance (100 watts).

Enfin, la Radiodiffusion togolaise a été équipée d'un émetteur de 100 kW OC par la République fédérale allemande en 1963.

La mise en exploitation récente ou prochaine de *stations terriennes de réception* du satellite *Intelsat* offre de nouvelles possibilités pour la transmission des informations *télévisées*. Huit Etats du Groupe francophone africain exploite la télévision : ce sont la Côte-d'Ivoire, Madagascar, le Gabon, le Congo-Brazzaville, le Zaïre, la Haute-Volga, le Sénégal.

L'O. R. T. F. envisage de transmettre chaque jour par satellite un « monitoring » de nouvelles télévisées à destination des Etats qui sont équipés de stations terriennes de réception. C'est actuellement le cas du Sénégal, de Madagascar et de Zaïre. Ce sera prochainement celui de la Côte-d'Ivoire et du Gabon. Enfin, des projets sont formés pour le Congo-Brazzaville, le Togo et le Dahomey.

La mise en œuvre de ces projets demeure cependant subordonnée :

- au financement par le F. A. C. du matériel d'enregistrement, c'est-à-dire des magnétoscopes pour que les responsables africains puissent sélectionner les informations qu'ils souhaitent voir passer sur leur réseau ;

- à la prise en charge de la location du satellite par l'O. R. T. F. sur la subvention du Secrétariat d'Etat ;

- au financement par les Etats africains de la « descente » du satellite à la station terrienne de réception, opération dont le coût est assez onéreux.

On voit donc qu'en matière de radiodiffusion et de télévision, les possibilités techniques d'intervention directe de la France sont

très faibles et qu'elles dépendent totalement, sous la réserve des ondes courtes, des Etats intéressés et très directement, pour ce qui concerne la télévision et son développement dans les années à venir, du système actuel de satellites de télécommunications.

Cette question se rattache étroitement à celle des fusées *Europa II* et *Europa III*. On sait que cette affaire est l'une des plus brûlantes de la coopération scientifique internationale et que les échecs d'*Europa II* remettent en question la coopération européenne. Toute la question est de savoir comment l'Europe voudra assurer son indépendance culturelle, à l'égard de l'Amérique notamment, et si elle parviendra à se doter d'un lanceur capable de mettre sur orbite un satellite géostationnaire lui permettant de diffuser en Afrique des informations et des programmes culturels. Dans un premier temps, il ne pourrait d'ailleurs s'agir — et à supposer que le problème du lanceur soit résolu — que d'opérations faites en étroit accord avec les pays du groupe francophone puisque la réception serait étroitement tributaire d'installations terriennes dont le coût est extrêmement élevé.

b) *Utilisation des installations existantes.*

Comment sont actuellement utilisées les installations existantes pour la diffusion de programmes culturels, notamment pour l'enseignement et plus particulièrement l'enseignement du français ?

En dehors des émissions en provenance d'Allouis et d'Issoudun, dont les programmes sont conçus et réalisés par l'O. R. T. F. à Paris, les prestations suivantes sont données par l'O. R. T. F. aux différentes stations du groupe francophone :

Actualités radiophoniques :

Deux fois par jour, elles sont envoyées par ondes courtes (monitoring d'informations) aux stations, ce qui permet à celles-ci d'utiliser les éléments qu'elles ont jugés opportuns pour leur propre journal parlé.

Programmes radiophoniques :

Les stations reçoivent des programmes enregistrés qui, de la même manière que pour les autres pays avec lesquels nous avons des relations culturelles, comprennent des programmes

identiques à ceux diffusés en France sur les chaînes nationales et des programmes spécialement adaptés aux pays récepteurs. En 1972, les Etats ont utilisé entre 88 et 94 % des programmes envoyés.

Télévision :

L'O. R. T. F. a fourni aux stations sept heures gratuites de programmes et d'informations par semaine. 70 % des émissions envoyées aux Etats sont à caractère culturel ; les variétés et les éléments distractifs ne représentent que 30 %.

Il s'agit des prestations suivantes : émissions consacrées aux valeurs africaines, malgaches et mauriciennes ; action en faveur des écrivains du groupe africain francophone ; activités théâtrales, stimulées par un concours théâtral interafricain à l'antenne ; émissions littéraires (expressions littéraires française, africaine, malgache et mauricienne) ; émissions historiques ; émissions de vulgarisation scientifique ; programmes consacrés à l'éducation sanitaire et à l'information professionnelle (agricole, artisanale, etc.) ; programmes consacrés à un groupe social : rôle de la femme dans la société, place des jeunes, etc.

A notre connaissance, c'est seulement au Niger et en Côte-d'Ivoire que l'on constate l'existence d'activités propres à la télévision scolaire. Pour les autres pays, le Secrétariat d'Etat mentionne des cours de français donnés régulièrement sur les antennes de radiodiffusion d'Afrique noire et d'océan Indien.

Ces dernières indications données par le Secrétariat d'Etat ne laissent pas d'étonner. Chacun sait le coût important de l'enseignement et la difficulté de résoudre les problèmes posés par l'alphabétisation et par l'enseignement de la langue française dans d'aussi vastes pays que les pays africains.

A un enseignement de masse doivent correspondre des moyens de communication de masse. Votre commission s'étonne que l'on n'ait pas davantage utilisé la radiodiffusion pour développer l'enseignement de toutes les disciplines, et spécialement l'enseignement du français.

CONCLUSION

Au moment où commence une seconde décennie, la Coopération de la France avec les pays africains et malgache aborde une nouvelle étape.

L'année 1972 a marqué un tournant. Ce tournant s'est d'abord manifesté, de la part de nos partenaires, par des demandes pour une révision des accords conclus en 1960 et 1961. Le Gouvernement — comme votre commission — reconnaît que ces demandes sont généralement justifiées. La Coopération doit évoluer ; elle n'a d'ailleurs pas cessé de le faire depuis douze ans. A une coopération de gestion a succédé une coopération de formation : le résultat normal de cette dernière doit être de laisser de plus en plus aux Etats que nous aidons la responsabilité de leurs propres affaires. Le Président de la République, lors de son récent voyage en Haute-Volta a déclaré qu'il n'était pas question d'imposer une coopération qui ne serait pas souhaitée. Les pays africains sont libres de leur choix ; leur indépendance est totale ; c'est à eux de dire aujourd'hui ce qu'ils veulent. Mais il sera également normal, dans les négociations qui vont s'engager, que notre Gouvernement prenne en considération les intérêts légitimes de notre pays que, dans tous les domaines il est chargé de défendre.

Ce tournant se marque encore par une forme de contestation plus violente dont notre politique de coopération a été pour la première fois l'objet. C'est à Madagascar notamment qu'un soulèvement, entraînant un changement de régime, a concrétisé le désir de s'engager sur de nouvelles routes, de chercher de nouvelles voies, de définir de nouvelles orientations.

Ce tournant-là, pourtant, la France l'avait déjà pris elle-même. Depuis plusieurs années, elle prônait la nécessité, en particulier dans le domaine de l'enseignement, de s'adapter aux réalités nationales, et, sur le plan économique, de travailler en fonction des besoins précis du développement de chaque Etat. Un effort indé-

niable et très sensible avait été fait dans ces directions. Bien avant les contestataires de Tananarive, les plus hautes autorités françaises avaient parlé de « malgachisation », comme ailleurs d' « africanisation ». Il convient maintenant de montrer avec fermeté que ces lignes d'action ne constituent pas que de vagues intentions.

Comme on l'a dit, « la fin (le but) de l'aide » n'est-elle pas « la fin de l'aide » ? Notre politique de coopération n'aura-t-elle pas atteint ses objectifs le jour où nos partenaires n'auront plus besoin de nous ? Dans ce processus, il est normal de voir s'atténuer certaines des « relations privilégiées » qui existent entre la France et l'Afrique francophone ; il faut s'attendre à voir ces pays redevenir plus « étrangers » par rapport au nôtre. Cette prise de conscience, elle aussi, marque un tournant.

L'évolution vers un caractère « plus étranger » des nations africaines et malgache a été notée à plusieurs reprises par votre rapporteur. Elle se marque, par exemple, dans la position des Français établis dans ces pays pour ce qui concerne l'éducation donnée à leurs enfants : placés de plus en plus dans des conditions analogues à celles de leurs compatriotes de « l'étranger traditionnel » ils ont été amenés à créer leurs propres écoles ; notre Gouvernement, modifiant sur ce point son attitude passée, se montre prêt à les soutenir là où il n'est plus possible d'assurer dans les cadres nationaux locaux un enseignement véritablement français.

L'enseignement sera, partout et à tous les niveaux, de plus en plus africain. La France ne s'y oppose nullement au contraire. Comme votre commission l'a souligné, plusieurs des interventions prévues au budget de 1973 accentuent la marche dans cette direction. Il s'agit de mettre fin progressivement à la prise en charge directe par les Français de l'enseignement africain et malgache ; il s'agit de permettre à nos partenaires, grâce à l'aide octroyée, d'avoir leurs propres formateurs, leurs maîtres, leurs spécialistes.

Cette politique implique un effacement ultérieur du personnel français, remplacé peu à peu par des autochtones. Elle devrait normalement conduire à une diminution du nombre de coopérants. Dans tous les domaines, notre pays sera amené à intervenir de moins en moins directement. Est-ce dire que la présence française en sera amoindrie ? Il faut penser que non ; il faut espérer qu'elle aura simplement changé en nature et que les liens qui unissent la

France à ses amis africains, bien que devenus différents à beaucoup d'égards, n'en seront pas dénoués pour autant, en seront même renforcés.

Pour atteindre ce but, notre Gouvernement devra témoigner à la fois de souplesse et de vigilance. Il est un point, en particulier, sur lequel on devra veiller : si l'on veut que l'entente entre Africains et Français, tout en se transformant, subsiste et se perpétue, il sera bon de faire en sorte que la langue française en demeure le ciment.

Le français ne doit pas être seulement un lien sentimental entre les hommes, une élégance des élites. Il doit devenir le moyen d'expression de la masse, il doit aider au développement des pays, il doit être, pour tous les Africains, un outil indispensable tant pour faciliter leur vie de tous les jours que pour assurer leur rayonnement international.

Il faut que la langue française cesse de paraître liée à un patrimoine culturel traditionnel, qui trouve son assiette dans les limites étroites de l'hexagone. Notre langue n'appartient plus seulement à la France : elle appartient aussi à une vingtaine d'autres pays, et c'est sa grande chance. Elle représente un excellent moyen de communication, elle permet l'accès non seulement à la littérature, mais aux sciences, à la technique, à toutes les possibilités de la vie moderne.

C'est pour cela — et non, de notre part, pour de simples raisons de prestige national — qu'il convient de garder à la diffusion et à l'enseignement du français un caractère prioritaire. Votre rapporteur a noté combien il reste à faire, dans ce domaine, particulièrement pour ce qui concerne l'utilisation massive de l'enseignement audiovisuel, de la radiodiffusion et de la télévision. Il ne s'agit pas d'offrir un vernis de culture, « d'exporter l'hexagone », mais bien de donner un moyen irremplaçable d'expression et de progrès.

*
* *

Telles sont les principales observations auxquelles votre rapporteur a été conduit par l'examen du projet de budget de 1973. On peut constater, en résumé, que la politique française de coopération suit les mêmes grandes lignes que les années précédentes et évolue dans les directions qui avaient recueilli dans le passé l'approbation

de votre commission et du Sénat. L'année qui vient de s'écouler, il est vrai, a été marquée par un tournant, en particulier par la remise en cause par certains de nos partenaires des accords de coopération. Mais si, après les négociations qui vont s'instaurer, de nouvelles orientations doivent être éventuellement prises, celles-ci n'ont pu encore figurer dans les prévisions budgétaires. Il n'est d'ailleurs nullement sûr qu'elles se manifesteraient d'abord par des incidences financières.

Dans ces conditions, et sous réserves des observations qui ont été faites, votre Commission des Affaires culturelles, après avoir étudié dans sa réunion du 22 novembre 1972 le budget du Secrétariat d'Etat à la Coopération, a donné un *avis favorable* à son adoption.